

Extraits de l'ouvrage :

Alain Dalotel, Alain Faure et Jean-Claude Freiermuth, *Aux origines de la Commune. Le mouvement des réunions publiques à Paris. 1868-1870*. Paris, François Maspero, 1980, 372 p.

Ce fichier contient le texte intégral de la première partie de l'ouvrage, rédigée par Alain Faure et intitulée "Origine et usage d'une liberté très surveillée." Ce texte a été traduit en anglais sous le titre : "The public meeting movement in Paris from 1866 to 1870", in : A. Rifkin et R. Thomas ed., *Voices of the people*. Londres, Routledge and Kegan Paul, 1988, p. 181-235.

La pagination originale est donnée en italiques entre crochets

Alain FAURE
Université de Paris X-Nanterre
afaure@u-paris10.fr

ORIGINE ET USAGE D'UNE LIBERTÉ TRÈS SURVEILLÉE

A. La loi du 6 juin 1868

La préparation, le vote et l'application de la loi du 6 juin 1868 sur la liberté de réunion constituent un important épisode de l'histoire des rapports de classes en France sous le Second Empire. Après 1860, les possédants commencent à monnayer leur soutien à leur sauveur de 1851 et à réclamer une meilleure représentation de leurs intérêts par la restauration du parlementarisme. En réplique à cette montée des périls pour les hommes et les institutions du régime, l'empereur engage une "politique sociale" à destination des prolétaires des villes. Après la latitude laissée aux ouvriers parisiens de se réunir pour élire des délégués à l'Exposition universelle de Londres en 1862 viennent les candidatures ouvrières de 1863 et 1864, tolérées par le pouvoir. Les ouvriers gagnent à ce nouveau climat de pouvoir réclamer la disparition des obstacles légaux à leur organisation autonome et à la libre défense de leurs intérêts, mais – sincérité ou calcul – sans remettre fondamentalement en cause l'organisation politique et sociale. Dès lors, de prudentes mais essentielles réformes sont entreprises, dans le dessein de réaliser l'intégration progressive de l'organisation ouvrière dans l'État impérial et de la classe ouvrière dans la société bourgeoise. [15]

Le rêve impérial d'une société pacifiée par l'octroi de libertés mesurées et l'intervention d'un État-arbitre entre les classes allait rapidement s'écrouler, entraînant avec lui l'échec de la loi du 6 juin. La liberté de réunion posait en effet la question de l'existence légale des syndicats qui se développent alors en grand nombre, et dans un esprit de plus en plus hostile au régime. La loi non seulement manqua son but, mais se retourna contre ses auteurs en offrant aux ennemis de l'Empire l'arme de la parole, et en premier lieu aux socialistes.

1. Une loi nécessaire

L'acte essentiel de la politique impériale d'ouverture fut la loi sur la coalition du 25 mai 1864. D'un accouchement pénible, accueillie avec stupeur par la magistrature et avec colère par le patronat, elle effaçait du Code pénal les articles interdisant l'entente (coalition) entre ouvriers pour forcer l'employeur à modifier les conditions de travail, la grève. Certes, l'histoire des grèves ne commence pas en 1864, mais les ouvriers allaient immédiatement et largement user de cette liberté toute neuve. La police dut laisser faire, malgré l'"irritation profonde" du patronat. Mais la splendeur du cadeau était toute relative : le nombre de grèves qui jusque-là échappaient à la répression avait toujours été très élevé, et surtout les obstacles à un exercice réel du nouveau droit restaient considérables. A ce sujet, le plus grave n'était pas que les "violences", "voies de fait" et "manœuvres frauduleuses" portant atteinte à la "liberté du travail et de l'industrie" continuaient à être réprimées, mais que le droit pénal restait inchangé sur deux points essentiels : la réunion et l'association. Le droit de s'assembler et le droit de s'organiser demeuraient soumis au même régime, de stricte réglementation, de prohibition, que par le passé. Les ouvriers pouvaient faire grève tant qu'ils voulaient, mais en réalisant ce miracle de n'en jamais débattre ensemble et de n'établir entre eux quelque lien de solidarité que ce fût. La grève restait juridiquement une collection d'individualités, accidentelle et non concertée.

C'est que l'on touchait là à des textes fondamentaux de sûreté [16] générale. En effet, depuis la Révolution française, un spectre hante la législation pénale : l'organisation d'opposants à l'ordre, la société populaire, le "club". Jusqu'en 1901, le texte canonique resta l'article 291 du Code napoléonien : la fondation de toute association de plus de vingt personnes visant à "s'occuper d'objets religieux, littéraire, politique ou autres" était soumise à l'agrément du gouvernement, "sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société". Lorsque la Société des droits de l'homme, organisation républicaine à forte composante ouvrière, imagina de se scinder en sections de moins de vingt membres, une nouvelle loi, en avril 1834, étendit l'article 291 à toute société fractionnée. Pendant longtemps, aucun texte ne régla la réunion occasionnelle, le "meeting", car il était évident qu'une association illégale ne pouvait tenir séance et l'interdiction de réunions d'opposants allait de soi comme manifestation d'un lien préétabli et permanent entre eux. Sous ce régime appelé préventif par les juristes bourgeois, toute réunion n'émanant pas d'une association autorisée était par nature séditeuse, révélatrice d'intentions coupables envers l'ordre établi. Seul l'individu jouissant d'indépendance matérielle (la propriété) était réputé libre, lui seul avait la raison nécessaire pour gérer les affaires publiques et agir. En matière de salaire, "le maître est cru sur son affirmation" devant les tribunaux (article 1781 du Code civil) ; par définition, le salarié est muet. L'"enrichissez vous" était une morale du salut individuel qui déniait toute action collective aux non-possédants. La réunion, le club, la coalition portaient atteinte à l'ordre d'une société dont l'individu enrichi par ses œuvres était roi.

La répression du mouvement ouvrier et du socialisme sous la Seconde République compléta l'arsenal répressif en matière de réunion et d'association. Après les journées de Juin, le décret du 28 juillet 1848 avait déjà imposé certaines règles aux clubs qui s'étaient multipliés à Paris : déclaration préalable à l'autorité et présence d'un commissaire de police aux séances, exclusion des femmes et des enfants, interdiction de délégations aux pouvoirs publics... Survint la journée révolutionnaire du 13 juin 1849 : une loi votée en toute hâte autorisa pendant une année le gouvernement à suspendre "les clubs et autres

réunions publiques qui seraient de nature à compromettre l'ordre public", régime [17]d'exception qui fut en fait maintenu pendant toute la durée de la République bourgeoise. C'était la première fois que l'expression "réunion publique" apparaissait dans un texte législatif. Il faut peut-être y voir un souvenir de la campagne des banquetts qui avait immédiatement précédé la révolution : l'opposition républicaine avait imaginé de donner aux réunions politiques cette forme d'innocentes agapes pour tourner l'article 291. Le gouvernement, pris de court, avait dû faire appel à la loi municipale de 1790 qui confiait aux maires "le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes" pour interdire un banquet à Paris, provoquant ainsi l'explosion révolutionnaire. Mais c'est principalement l'urgence d'enrayer le mouvement des grèves en prohibant les réunions d'ouvriers qu'il faut voir derrière le texte. En tout cas, l'expression même employée – "et *autres* réunions publiques" – montre bien avec quelle force se maintenait dans la mentalité répressive l'assimilation entre les deux phénomènes : le club est dangereux parce qu'il tient des réunions publiques, la réunion publique est périlleuse parce qu'elle contient le germe d'un club. Voilà qui posa à l'époque un redoutable casse-tête aux juristes du régime. Où finit la réunion ? Où commence le club ? Les hommes au pouvoir avaient simplement voulu donner à la force des armes la forme du droit, laissant aux commentateurs de la loi le soin de s'en arranger. Au lendemain du 2 décembre 1851, de telles subtilités n'étaient plus de saison. Le décret du 25 mars 1852 abrogea celui de juillet et déclara applicables aux "réunions publiques de quelque nature qu'elles soient" l'article 291 et la loi de 1834. Le décret de juillet avait simplement visé à réglementer et à surveiller les clubs : l'autorité avait la faculté d'en connaître l'existence (déclaration), mais non le pouvoir de les autoriser. L'abroger, c'était soumettre de nouveau au régime de l'article 291 (autorisation) toutes les associations, auxquelles toutes les réunions se trouvaient désormais purement et simplement assimilées. La dictature politique a toujours eu le mérite de la clarté.

La loi de 1864 venait tout bouleverser. Des ouvriers désirant se réunir pour la préparation ou la conduite d'une grève devaient en solliciter l'autorisation à la préfecture de Police ; s'ils ne le faisaient pas ou passaient outre à une interdiction, ils s'exposaient à la dissolution de la réunion et à se voir condamnés chacun [18] en tant que membre d'une "association non autorisée", de deux mois à un an de prison et de 50 à 1 000 francs d'amende, au double en cas de récidive (loi de 1834, art. 2). Les risques étaient les mêmes si, à plus de vingt, des ouvriers, à l'occasion d'une grève ou non, établissaient entre eux une association permanente sans l'accord préfectoral. La coalition redevenait en fait un délit une fois franchies les portes de l'atelier, puisque toute action collective était paralysée. Policiers et juges étaient donc placés devant un dilemme : rendre possible l'exercice réel du droit de grève en tolérant des violations à des lois de police d'une importance politique considérable, ou bien, en continuant de les appliquer, vider de tout sens la nouvelle loi et la faire apparaître comme une tromperie et une bouffonnerie. L'autorité fut tout de suite placée au pied du mur puisqu'un mouvement de grèves d'une ampleur inégalée à Paris depuis 1848 s'était déclenché dès le vote de la loi. Naturellement, de nombreuses réunions furent organisées par les grévistes, qui ne s'embarrassèrent guère à en solliciter l'autorisation... La police, débordée, dut tolérer ces assemblées illicites, empêchée qu'elle était par la nouvelle loi d'intervenir à la racine du mal, la grève.

La parole relaya bientôt l'action pour tenter de faire sauter les blocages juridiques auxquels se heurtait le mouvement ouvrier. On sait que le pouvoir, dans le droit fil de sa politique d'encadrement, organisa l'élection de délégués ouvriers à l'Exposition universelle de Paris en 1867. Les délégués parisiens, au nombre de 316 pour 112 professions, élus en assemblées générales libres, ont représenté pendant toute une période le groupe ouvrier le plus influent et le plus représentatif de la capitale. Leurs rapports sur l'Exposition, dont la rédaction était terminée au début de 1868, et les délibérations des réunions (autorisées) qu'ils tinrent au passage Raoul, pendant deux ans, de juillet 1867 à juillet 1869, développèrent devant l'opinion et l'empereur les principales revendications corporatives de la classe ouvrière. La plupart des délégués, tout en maintenant leurs distances vis-à-vis de l'Empire (très peu se compromirent avec lui), estimaient possibles de profondes réformes dans le cadre du régime. C'était l'essentiel ; sa politique sociale conduisait donc l'empereur à écouter les délégués et leur [19] octroyer ce qui pouvait l'être, sous peine de voir le mouvement ouvrier se radicaliser.

Depuis longtemps déjà, la question de la reconnaissance légale des coopératives (production, consommation, crédit) était discutée par les hommes au pouvoir. La nouvelle loi du 25 juillet 1867 sur les sociétés de commerce les autorisa, sous le nom de sociétés à capital variable, et trente-cinq francs suffisaient pour fonder légalement une coopérative. A une époque où tout militant ouvrier était un ardent coopérateur, la mesure était d'importance ; mais restait un bien plus gros morceau : le droit de réunion. Les délégués dans leurs rapports n'avaient eu qu'une voix pour en réclamer la reconnaissance pleine et entière. Beaucoup voulaient bien admettre que l'autorité était bon enfant et qu'elle s'était montrée large avec eux. Mais pour combien de temps ? "Le gouvernement a autorisé les réunions des délégués, mais cette autorisation n'est que temporaire et peut nous être retirée d'un moment à l'autre." Et encore cette tolérance était-elle bien mesquine : "Les ouvriers se voient à l'atelier ou à la promenade, et certains dans les endroits où ils prennent leurs repas : ils peuvent sans doute y converser entre eux, mais ils ne peuvent y délibérer, l'absence de droit de réunion les oblige à se concerter par délégués." Donc, "il nous faut le droit de réunion, et non la tolérance". Sans ce droit, la loi de 1864 reste évidemment un leurre :

"Pourquoi faut-il qu'en rendant hommage aux principes d'équité contenus dans cette loi nous soyons forcés de signaler une lacune importante qui lui ôte une partie de son effet, en laissant au bon vouloir de l'autorité de tolérer ou d'interdire les réunions, seuls moyens pourtant qu'aient les ouvriers pour s'entendre sur l'opportunité de la grève ou sur les moyens de la soutenir ?"

La grève n'était pas seule évoquée derrière cette revendication, mais aussi le lien permanent entre tous, l'association, la chambre syndicale : "Pour constituer les sociétés ouvrières dont nous avons parlé [...] nous nous trouvons dans la nécessité de nous réunir souvent, pour nous connaître et nous estimer davantage." Réunion, association, coalition constituent une seule et même exigence encore méconnue :

"Accorder un droit, celui de se coaliser, et refuser celui de réunion et d'association, cela nous fait l'effet d'un père de famille donnant une trompette et un tambour à ses enfants et qui leur dit : 'Voilà, mes enfants, ce que je vous ai promis, mais surtout, ce que je vous recommande, c'est de ne pas faire de bruit.' "

Tous les rapporteurs pensaient peu ou prou que la réalisation du programme ouvrier passait nécessairement par la liberté de réunion : "L'enseignement professionnel et mutuel, le développement des associations et des sociétés coopératives, la sincérité des élections de toute espèce, etc., tout est frappé de stérilité sans le droit de réunion." Les délégués opticiens constataient que la plupart de leurs camarades ignoraient jusqu'à l'existence de la coopérative de production et de la société de crédit mutuel de la profession. Pourquoi ? "Faute de réunions." Le droit de réunion, ajoutaient-ils, c'est "la base fondamentale des autres droits", ou, comme disaient les modeleurs-mécaniciens, "la conséquence de celui que nous avons de nous entendre sur nos plus chers intérêts". A la suite d'une entrevue avec le ministre du Commerce, le 19 janvier 1868, les délégués rédigèrent à l'intention de leur hôte un mémoire qui, après avoir soumis à sa bienveillance les principaux "vœux et besoins industriels" exprimés dans les rapports, concluait : "Sans le droit de réunion, aucune des réformes que nous indiquons ne peuvent s'accomplir utilement sans connaissance de cause." Pour ces porte-parole prudents et sages du quatrième état, la réunion était la pierre angulaire de l'avenir. "L'isolement nous tue, la liberté de nos réunions nous donnera la vie."

2. L'esprit d'une loi

Les délégués ne pouvaient qu'avoir l'oreille du souverain puisque la décision de principe était déjà prise. Dès février 1866, l'empereur avait fait savoir que l'autorisation de se réunir "serait donnée à tous ceux qui, en dehors de la politique, voudront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux" et, notamment, fonder des coopératives. Quelques jours plus tard, une circulaire du ministre de l'Intérieur recommanda aux préfets d'autoriser les réunions ayant pour objet de "régler les rapports économiques entre patrons et ouvriers". La fameuse lettre à Rouher du 19 juillet 1867 sur la réforme parlementaire et la presse, brouillon de la future constitution libérale, contenait ce passage : "Il est également nécessaire de régler législativement [21] le droit de réunion en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique." Sous la présidence de l'empereur, le Conseil d'État élaborait un projet de loi dont fut saisi le Corps législatif. La commission nommée déposa en juin 1867 son rapport dont les chambres discutèrent de mars à mai 1868. La loi sur les réunions publiques fut proclamée le 6 juin 1868.

Située en pleine gestation libérale du régime, contemporaine de la loi sur la presse, à un an des élections générales de 1869, la modification du statut des réunions est traditionnellement interprétée comme une concession du régime à l'opposition libérale, orléaniste et républicaine. Tel n'est pas le cas, nous l'avons vu : la mesure s'adresse aux ouvriers, la nouvelle loi est une loi sociale. L'opposition bourgeoise l'avait-elle d'ailleurs réclamée ? Dans le discours de Thiers au corps législatif sur les "libertés nécessaires", rien n'est dit sur les réunions. La liberté de se réunir faisait certes partie du programme traditionnel des républicains, mais ils furent les premiers surpris du cadeau ; la presse était pour eux un combat d'une tout autre importance. Les bonzes, rose pâle ou rose vif, qui dominaient le parti du haut de leur fauteuil parlementaire s'étaient jusque-là accommodés du régime de 1852 en organisant des réunions privées, cénacles politiques fermés où, sous le couvert de l'inviolabilité du domicile, on pouvait discuter tranquillement du bonheur du peuple, loin de lui. Dans un retentissant discours justifiant son vote négatif devant l'insuffisance du projet, Camille Pelletan déclara au Corps législatif :

"Les réunions privées nous suffisent et valent mieux que les réunions publiques que vous nous offrez. Vos réunions publiques ne sont que des provocations à la police correctionnelle [...] Il n'y a donc qu'à s'en tenir aux réunions privées, fermer la porte et discuter en famille."

En effet, la nouvelle loi maintenait le régime de l'autorisation pour les réunions traitant de matières politiques, à l'exception cependant des réunions électorales législatives : c'est ce dernier aspect de la loi qui ressemble le plus à une ouverture de l'empereur à son opposition, à un prélude aux sénatus-consultes de 1869 et 1870 rétablissant le parlementarisme. Mais, outre le fait que les réunions électorales depuis 1863 bénéficiaient déjà d'une large tolérance, le geste s'adressait là encore aux ouvriers. par-dessus la tête des républicains : venez dans les comices proclamer mes bienfaits à votre égard et faire taire les [22] trublions de l'opposition, rappelez-vous que je suis celui qui a rétabli le suffrage universel dans son intégralité en 1851, semblait vouloir leur dire l'auteur de *L'extinction du paupérisme*.

Mais quel était le contenu exact de la loi ? Désormais, sept citoyens bénéficiant de tous leurs droits civils et politiques pourront organiser dans leur commune une réunion publique en dehors de tout sujet politique ou religieux, à la seule condition d'en faire connaître à l'autorité, trois jours d'avance au moins, le lieu, le jour, l'heure et l'objet (art. 1 et 2). L'innovation juridique de la loi était double. D'une part, elle abolissait l'autorisation pour les réunions non politiques et la remplaçait par la formalité de la déclaration. D'autre part, elle distinguait nettement réunion et association. Le maintien de l'article 291 et de la loi de 1834 (précisé au dernier alinéa de l'art. 9) signifie dans l'esprit du législateur que chaque réunion forme un tout (une réunion = une autorisation), que le lien créé entre des individus venus dans un même lieu traiter ensemble le même objet est purement limité au temps de la réunion et doit se dissoudre après sa clôture. Émile Ollivier, au Corps législatif : "Si on suppose que 6, 15, 20 personnes s'entendent et se réunissent un jour pour débattre une question, le lendemain pour en débattre une autre, il ne saurait être douteux qu'il y ait lieu d'appliquer à ce cas la qualification légale de club"... et de transmettre au parquet. En façade, la loi était nette et entendait que la réalité se plie strictement aux distinctions du droit, mais dans l'esprit de ses auteurs il en allait bien autrement. Peyrusse, rapporteur, tint devant les députés le discours suivant :

"Messieurs, soyons réalistes, nous ne pourrions jamais empêcher que les déclarants soient toujours les mêmes, que l'ordre du jour ne varie pas, que le public soit toujours composé des mêmes têtes. Ce que nous voulons éviter à tout prix, c'est la renaissance des clubs. Or, Messieurs, qu'est-ce qu'un club, sinon un ensemble de réunions publiques plus ou moins régulières composées d'habitues réunis pour causer politique [*sous-entendu : contre le régime en place*] ? Les réunions politiques, c'est le rétablissement des clubs."

Interdisons donc formellement la politique dans les réunions, et nous aurons donné aux bons citoyens une loi sagement progressive. Peyrusse ne conclut pas, mais tout son discours menait à cette chute : des citoyens apolitiques pourront tenir des réunions régulières sans être inquiétés, [23] le lien associatif qui se créerait entre eux bénéficiera de la tolérance de l'autorité. Celle-ci saura, en respectant la liberté de leurs réunions, reconnaître le mérite des chambres syndicales qui bannissent la politique de leurs statuts et la haine du patronat de leur esprit.

Mais qu'est-ce que la politique ? Une bataille verbale eut lieu au Corps législatif et au Sénat, dont l'enjeu était le sens à donner au projet. L'exposé des motifs disait : "Pas d'assemblées où l'on discuterait à chaque instant les institutions, les actes et les personnes du gouvernement et de l'administration." Définition étroite de la politique sur laquelle tout le monde, ou presque, tomba d'accord aux chambres, comme sur le point de l'exclusion de la religion : l'Église est au-dessus des citoyens, la foi ne se discute pas. Est politique d'abord, disait le régime, tout ce qui est contre moi et contre Dieu. Mais le texte élaboré par le Conseil d'État avait bien pris soin de préciser que l'on pourrait discuter librement en réunion publique de tout sujet intéressant l' "économie sociale". La commission parlementaire ne l'avait pas suivi sur ce point, et s'était ainsi expliqué dans son rapport :

"Dans notre pensée, l'ordre politique embrasse l'organisation de la société tout entière, et les questions sociales rentrent par la nature des choses dans les questions politiques, car les gouvernements, mandataires de la société, sont institués par elle pour sa protection et sa défense."

L'ordre politique sous-tend l'ordre social ; laisser discuter le second, c'est mettre en péril non seulement le premier, mais l'édifice tout entier. Rouher, ministre d'État, prit la parole pour voler au secours de l' "économie sociale" :

"Ces mots, Messieurs, nous les avons discutés avec le plus grand soin dans le sein du Conseil d'État, devant le Souverain lui-même. Pour quelle raison ne les avons-nous pas adoptés ? Parce que nous aurions eu l'air d'interdire en réunion publique la discussion de toutes les questions intéressant le salaire, intéressant la production, intéressant le travail de l'ouvrier, le travail manuel, la production par le patron [...] Nous voulions laisser toute liberté à ces discussions paisibles qui ne sont pas les discussions politiques publiques, maintenir sous forme de droit tout ce que nous avons déjà accueilli sous forme d'autorisation."

Bien sûr, continuait-il, il est des questions d'économie sociale qui touchent intimement au politique à toute l'organisation de la cité : "Je crois que c'est [24] aborder une grave question politique que de mettre en échec le principe même de la propriété", et il n'est pas question d'autoriser des réunions sur ce thème, non plus que sur celui de la famille "dans ses éléments intimes", mais tout le reste relève de la discussion libre. La commission dut s'incliner et la majorité réactionnaire avaler cette couleuvre de l' "économie sociale".

Ce dialogue entre grands bourgeois est vraiment exemplaire. Les gardiens des institutions sont d'abord et avant tout les gardiens de la société, disaient les hommes de la commission, et permettre de parler et d'agir à ceux qui ne sont point attachés à sa conservation, aux exclus de la propriété, c'est introduire le diable dans sa propre maison, désechaîner les enchaînés. La contrainte ne saurait toujours suffire, disait l'homme du gouvernement, la vraie sagesse consiste à donner aux démunis le droit de régler eux-mêmes leurs affaires, dans le respect des principes qui fondent la société, de façon à les transformer à leur tour en de vigilants gardiens du système. D'un côté le fusil, de l'autre la loi, pour les mêmes fins. La coopération fut ainsi très souvent évoquée au cours de ces débats, mais une coopération comprise dans le sens bourgeois, c'est-à-dire comme moyen d'accession à la propriété individuelle. Pinard, ministre de l'Intérieur venu défendre le projet devant le Sénat : "La question est de savoir si l'ouvrier qui ne peut se passer de patron ou de capital peut devenir à lui-même son propre patron et conquérir

le capital sous la forme de la coopération." Le capital pour tous, c'est la solution du problème social ; la liberté de réunion est nécessaire à l'épanouissement de la coopération ; la loi est donc nécessaire et contribue, concluait-il, à rendre "l'ouvrier conservateur". Le pouvoir n'avait rien vu dans les conceptions des délégués qui ait pu le retenir à octroyer ce droit tant réclamé. A la condition de sa modération et de sa fidélité politique, la classe ouvrière se voyait offrir, à en croire l'article 1er de la loi. un régime de liberté absolue pour ses grèves et ses coopératives et un statut officieux de tolérance pour ses syndicats.

Voilà pour la "philosophie" du texte. mais restaient les détails, l'application du principe, c'est-à-dire, en l'espèce, l'essentiel. La règle du délai de trois jours pour la déclaration n'était pas un détail sans conséquence : appliquée au vote d'une grève, elle supposait une décision mûrement réfléchie qui avait peu de [25] chance de surprendre le patron : c'était imposer un véritable préavis. Appliquée à la conduite d'une grève, elle empêchait toute réponse collective et immédiate à une initiative patronale inattendue. Les délégués ne disaient pas autre chose, certes, mais entendaient probablement ne tenir leur sagesse que d'eux-mêmes et non se la voir imposée d'en haut. Cela n'était rien encore.

La réunion doit se tenir, dit l'article 3, dans un local "clos et couvert". La voie publique est donc interdite aux réunions (car alors elles changent de nom et ne peuvent que s'appeler manifestations) qui ne sauraient se tenir ailleurs que dans un bâtiment... La loi visait moins à éloigner les curieux qu'à limiter le nombre de participants, la sonorisation et les haut-parleurs ne permettant pas encore de concevoir des lieux de réunion de très grande taille.

Bien entendu, la réglementation ne s'arrêtait pas à la porte du local :

"Toute réunion publique nombreuse, quelles que bonnes que soient ses intentions, déclarait l'exposé des motifs, a besoin d'être dirigée, organisée et maintenue. Livrée à elle-même, elle ne serait bientôt plus qu'un tumulte et peut-être un danger pour la sécurité publique. Il importe donc qu'elle ait des chefs."

Ces chefs. c'est le bureau : un président, deux assesseurs – trois membres donc, pour éviter un partage égal des voix. Le principe d'autorité qui doit s'imposer à toute communauté humaine – famille, atelier, nation – vaut aussi pour la simple réunion. Le bureau se doit, aux termes de la loi (art. 4), de maintenir l'ordre dans l'assemblée (en pratique, il dirige les débats) et d'empêcher toute infraction aux lois. Cette trinité fait peser l'œil de la société sur l'assistance. Mais, comme la tâche de faire respecter les lois ne saurait être déléguée à des citoyens sans mandat particulier, au mieux élus par des individus rassemblés précisément pour les discuter à l'occasion, leur civisme est seul engagé. L'unique responsabilité pénale qui pèse sur eux est le respect de l'ordre du jour tel que la déclaration l'a fixé : il doit arrêter tout discours qui ferait dégénérer la réunion en discussion politique ou en revue de détail de tous les sujets de mécontentement des participants.

C'est ici qu'intervient l'autre personnage essentiel introduit par la loi, le fonctionnaire que l'administration "peut" déléguer à toute réunion (art. 5). Comme dans tout lieu public, l'autorité, en la personne de ses agents mandatés, a ici libre entrée, mais sa présence y est institutionnalisée et les tâches de son représentant [26] bien définies. Il dresse procès-verbal des "faits" (art. 6., al. 3). c'est-à-dire consigne dans un rapport à l'administration ce qu'il a vu et entendu. Voilà qui promettait des archives policières tenues bien à jour et une répression judiciaire aisée de tout fait délictuel. Mais le

fonctionnaire n'est pas seulement témoin, il est acteur : si le bureau laisse échapper un discours étranger à l'ordre du jour, il le rappelle à son devoir en l'avertissant de cette violation de la loi ; si le bureau persiste à laisser faire ou se montre incapable de maintenir l'ordre dans l'assemblée, le fonctionnaire peut dissoudre la réunion (art. 6). Il est donc le censeur indirect de l'orateur et le tuteur direct du bureau ; juge suprême de la légalité des discours, il corrige les défaillances du bureau en lui adressant un avertissement et se substitue à lui si le "tumulte" s'installe. Par sa présence et son droit d'intervention gradué, il doit donc inspirer une sainte terreur dans les bancs du public, à la tribune des orateurs et sur l'estrade du président. Notons d'ailleurs que la loi ne faisait pas formellement obligation au fonctionnaire de l'avertissement avant de dissoudre : ce n'était, disaient ses commentateurs en robe, qu'un "devoir moral", une marque de bonne volonté. En fait, la loi assujettissait le droit de se réunir au devoir de bien penser ; la parole, comme le forçat libéré, était placée en surveillance de haute police.

L'article 9 achève de le faire comprendre. Pour éviter au juge toute hésitation, il énumère précisément les contrevenants possibles : déclarants, propriétaires du local et surtout membres du bureau. Périlleux honneur que celui de présider une réunion publique sous le régime de la loi du 6 juin ! Par exemple, où commence précisément la responsabilité pénale du bureau ? L'avertissement, prélude à la dissolution, n'efface pas le délit de tolérance – au contraire, il le sanctionne –, mais la loi n'en fait pas pour autant la preuve formelle du délit. Les tribunaux seront conduits à s'appuyer principalement sur le témoignage du fonctionnaire délégué pour s'éclairer sur la "tolérance" ou la "non tolérance" du bureau. Enfin, la loi précise que si aucun bureau n'est formé, la responsabilité est transportée sur "les organisateurs de la réunion". Mais qui sont ces "organisateur" ? Ceux qui ont le plus parlé ? Les déclarants ? Et s'ils sont absents ? N'importe, la police saura y reconnaître les siens.

Si on compte bien, cet article permet d'énumérer 17 circonstances [27] passibles de 17 contraventions différentes. L'article dit bien en effet qu'il s'agit de "contraventions", et non de "délits", c'est-à-dire d'infractions jugées normalement en simple police. Mais les peines prévues (de 100 à 3 000 francs d'amende, de 6 jours à 6 mois de prison) excédaient de beaucoup les peines de police (jusqu'à 5 francs, jusqu'à 5 jours). Les infractions à la loi de 1868 relevaient donc du tribunal correctionnel, mais les peines gardaient les caractéristiques de la contravention. Un prévenu, par exemple, ne pourra pas arguer de sa bonne foi : seul le fait compte. Un propriétaire qui aura loué aux organisateurs d'une réunion non déclarée sans savoir à qui il avait à faire sera condamné. Également, le juge pourra prononcer autant de pénalités qu'il y aura de contraventions et non une peine unique comme pour les délits : les membres d'un bureau trop laxiste et en même temps coauteurs d'une déclaration fautive risquaient ainsi chacun de 12 jours à un an de prison... Le fonctionnaire présent à la réunion n'était pas là pour la parade.

La sauvegarde de l'ordre du jour était confiée au bureau, on l'a vu. Au Corps législatif, on avait préféré ce système à celui prévu à l'origine par le Conseil d'État : la responsabilité personnelle des orateurs. Les membres du bureau, raisonna-t-on, ont toutes chances d'être les inspireurs, les chefs réels de la réunion, son "cerveau". En les poursuivant eux seuls, on atteignait donc la tête ; de plus, en contraignant le bureau à faire régner l'ordre dans le public et les discours, on forçait les chefs à donner eux-mêmes une leçon de sagesse à leurs propres troupes ; enfin, en les condamnant, on faisait un salutaire exemple. Mais cela "sans préjudice des poursuites qui peuvent être

exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques" (art. 9, dernier alinéa), c'est-à-dire principalement les différents délits de parole dont pouvaient se rendre personnellement coupables les orateurs (attaque contre le principe de la propriété, excitation des citoyens à la haine les uns contre les autres, outrage à la religion, etc). Quant aux membres de l'assemblée dissoute qui n'obéissaient pas séance tenante à l'ordre du fonctionnaire, ils se rendaient coupables d'un délit passible de 6 000 francs d'amende et d'un an de prison (art. 10). Il n'était pas besoin de rébellion ouverte, la résistance passive suffisait à constituer la faute.

Le pouvoir, en proclamant le droit de réunion, s'était en même [28] temps doté d'un dispositif de défense formidable. Le système répressif mis en place valait bien le système préventif de naguère, et on en arrive à penser que dans de telles conditions une réunion annoncée, tenue et terminée sans incident aucun valait un bon certificat de conformisme et de civisme. Une dernière mesure venait couronner l'ensemble : l'article 13 qui donnait aux préfets le droit "d'ajourner toute réunion [...] de nature à troubler l'ordre et à compromettre la sécurité publique", quittes à demander la signature du ministre pour transformer l'ajournement en interdiction pure et simple. Ce pouvoir était bel et bien discrétionnaire, quoi qu'ait dit l'exposé des motifs. A l'article 7, le législateur n'avait-il pas déjà pris soin de préciser que la surveillance des réunions relevait aussi de la compétence des maires en vertu de leurs pouvoirs traditionnels (loi de 1790) ? Un simple arrêté municipal pouvait ajourner ou interdire toute réunion jugée dangereuse. En cas de crise, le droit de réunion était totalement entre les mains des notables et de l'administration.

3. Une loi détournée

Était-ce là cette liberté de réunion sans réticence que réclamaient les délégués, à la fois dans leurs rapports et aux dimanches du passage Raoul ? Comme Thiers au nom de la bourgeoisie libérale, les élus ouvriers avaient réclamé les "libertés nécessaires" à l'existence réelle de leur classe, leurs libertés. Or que leur offrait-on en fait de réunions ? La police dans la salle (le fonctionnaire dont parle la loi, c'est à Paris le commissaire du quartier, le "quart d'œil" en langage populaire), la terreur au bureau, la dissolution pour tout le monde et le tribunal pour les principaux responsables en cas de mauvais esprit, sans compter la promesse de l'invitation à rester chez soi quand la raison d'État l'exigerait. Feuilletons la nomenclature des réunions qui se sont tenues sous le régime de la loi du 6 juin entre juin 1868 et avril 1870. Que voyons-nous en fait de réunions professionnelles ? Une assemblée générale de la Chambre syndicale des tailleurs en septembre 1868, quatre réunions d'ouvriers peintres en 1869 à l'occasion d'une grève. trois fondations de chambres syndicales (dont [29] les gainiers en 1869 rue Larrey, à la Marmite, la coopérative de consommation fondée par Varlin), une discussion entre mutuellistes du XII^e arrondissement en juillet 1869 et deux assemblées de coopérateurs (de l'Association des maçons, au Vieux-Chêne, rue Mouffetard). Augmenté de quelques autres, le total ne dépasse pas quinze réunions. 15 sur 933 ! D'autre part, réduire le mouvement ouvrier parisien des années 1868-1870 à ces quelques meetings serait un complet contresens. La conclusion est nette : la loi de 1868 n'eut pratiquement aucune incidence directe sur la vie corporative ouvrière ; ceux qui l'inspirèrent ne furent pas ceux qui l'utilisèrent.

Au début du second semestre de 1868, quand la loi entre en application. le mouvement ouvrier à Paris avait en effet considérablement évolué depuis 1864 et les

rapports entre l'autorité et la classe ouvrière commençaient à se tendre. Le puissant mouvement gréviste de 1864-1865 avait été à l'origine d'un renouveau syndical : au bas mot, vers 1868-1869, une centaine de sociétés dont on peut avec Jacques Rougerie fixer les effectifs approximatifs à 40 000 membres. Or, sous l'Empire, les syndicats ouvriers ne furent jamais que des associations de fait, tolérées mais non autorisées par la loi. En proclamant officiellement cette tolérance dans une note parue au *Moniteur* le 18 mars 1868, le ministre du Commerce avait bien pris soin de préciser que, si les chambres syndicales "venaient à porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, ou [...] s'éloignaient de leur but pour devenir, à des degrés quelconques, des réunions politiques non autorisées par la loi [l'administration] sera amenée à les interdire". La loi du 6 juin ne pouvait donc plus s'appliquer à la réunion ouvrière, devenue la manifestation quotidienne de l'existence des syndicats : pouvaient-ils en tant que tels rester soumis au régime de l'autorisation, alors que leurs réunions bénéficiaient de celui de la simple déclaration ? C'était ruiner l'article 291, ce pilier juridique de l'ordre politique et social, sauf à élaborer une nouvelle loi créant un droit spécial d'association pour les ouvriers, comme ce fut le cas en 1884... L'Empire ne pouvait et ne voulait aller si loin. En janvier 1870, Varlin décrit la situation peu à peu créée [30] :

"Toutes nos sociétés sont en dehors de la loi. Elles n'existent que par la tolérance administrative. Mais cette tolérance est tellement passée à l'état d'habitude, tellement ancrée dans les mœurs qu'il serait impossible à l'administration de revenir dessus. Nous avons la prétention de jouir du droit naturel d'association. Pour nos réunions d'assemblée générale, nous prévenons simplement le préfet de police au moins vingt-quatre heures à l'avance. Il nous envoie un agent qui fait son rapport, ce qui ne nous empêche pas de dire tout ce que nous voulons. Nos réunions ne sont ni publiques ni privées, elles sont particulières ; la porte est ouverte à tout le monde si nous le voulons, elle est fermée aux étrangers si nous le voulons, c'est notre affaire. "

La loi de 1868, conçue pour un mouvement ouvrier sage et atomisé, à l'usage de coopérateurs paisibles. de grévistes honteux à la recherche d'une salle et de notables syndicalistes à voix consultative, devenait hors de saison face à un mouvement ouvrier fortement organisé, très combatif et à la fidélité politique de plus en plus chancelante. La politique d'encadrement du régime se révélait finalement un échec total : l'invité d'honneur à la grande fête de la réconciliation des classes ne se comportait pas comme ses ordonnateurs l'avaient attendu. Les ouvriers avaient bien accepté les présents de l'Empire, mais pour prendre en main eux-mêmes leur propre sort, d'abord dans la lutte quotidienne, par la grève et l'organisation corporative. L'initiative des réformes sociales avait lentement changé de camp et, depuis 1864, le pouvoir avait toujours été en retard d'une loi.

Cet échec de la loi du 6 juin revêt une double importance : dans son principe, il marque le blocage de la politique sociale de l'Empire et, dans le temps, le moment de la rupture entre le régime et une large fraction de la classe ouvrière organisée. Certes, d'autres réformes allaient suivre : la loi d'août 1868 supprimant l'article 1781 du Code civil, celle de septembre sur les caisses d'assurance ; la guerre empêcha la discussion de quelques autres mesures. Rien de fondamental, bien que, si l'on fait le bilan de la "législation ouvrière" du Second Empire, on en arrive à penser qu'elle constitue la première tentative d'envergure d'un code du travail, l'ébauche des "lois sociales" de la troisième République. Mais l'esprit paternaliste l'emportait encore largement chez les bourgeois inquiets du "paupérisme" ; leur bonne conscience de philanthropes les

empêchait de comprendre que pour la conservation de leur classe. il fallait d'autres attitudes [31] que l'exercice complaisamment étalé d'une charité bien ordonnée.

On ne soulignera jamais assez le caractère à la fois exceptionnel et exemplaire de ces mois de l'agonie de l'Empire à Paris qui vont de l'affaire de la souscription au monument Baudin (novembre 1868) au troisième procès de l'Internationale (juin 1870). Cet Empire libéral sans libéraux – et encore le ralliement d'Émile Ollivier était-il depuis longtemps acquis – avait certes de la ressource et entreprit au printemps 1870, avec toutes les méthodes de l'Empire autoritaire, une grande offensive pour déraciner l'opposition révolutionnaire (procès de l'Internationale et procès de Blois contre les blanquistes) et rallier de nouveau les foules au trône en leur donnant la parole le temps d'un oui (plébiscite de mai 1870). Enfin espéra-t-il se donner l'éternité par la gloire des charniers humains (guerre avec la Prusse). Mais, avant toute cette pourpre, la sédition s'était emparée du cœur de l'Empire. Son foyer n'était ni dans les catilinaires de Gambetta, ni dans l'immense popularité de Henri de Rochefort, milord l'Arsouille de la démocratie, ni dans les campagnes des feuilles radicales, ni même dans les mouvements de rue tumultueux, mais dans l'apparition au grand jour d'un "parti socialiste" à qui le blanquisme apportait à la fois des hommes d'action et des objectifs politiques intransigeants, et l'élite ouvrière des ateliers parisiens une base populaire et l'appui des chambres syndicales. L'Internationale voulut être l'organisation de combat qui unifierait lutte corporative et lutte politique, syndicats ouvriers et sections de quartier, pour l'instauration d'une République socialiste et prolétarienne. La Commune est née sous l'Empire. Dès l'automne 1869, en effet, l'enjeu de la bataille était parfaitement clair : le régime est condamné, la république est pour demain. Mais quelle république ? La république bourgeoise de Jules Favre et de Jules Simon ? Celle des chevaux de retour de 1848 ? Ou la république du travail ? C'est une lutte de vitesse pour le pouvoir qui s'engage alors car les internationaux les plus conscients savaient parfaitement ce qui allait arriver si le socialisme n'avait pas la force suffisante pour s'imposer à l'heure du changement de régime : les députés de Paris au gouvernement.

Dans la révolte ouvrière de la fin de l'Empire, un élément inattendu allait entrer en scène, la parole, grâce à ce qu'il faut bien appeler le détournement de la loi du 6 juin. En effet, les [32] socialistes parisiens se transformèrent en organisateurs de réunions publiques : "proudhoniens de gauche", collectivistes, blanquistes, syndicalistes révolutionnaires s'emparèrent de la loi pour se créer une tribune. La grande majorité des réunions dont parlent nos documents expriment leurs idées. Pendant près de deux ans, malgré les avertissements des commissaires, les dissolutions et les procès, le socialisme développa ses idées et fit courir les foules.

Les militants de l'Internationale dispersés par les procès de 1868 furent peut-être les premiers à se rendre compte de l'extraordinaire instrument de propagande que pouvait devenir la loi. En février 1869, Combault se félicitait de ce que la multiplication des réunions publiques amenait "à faire adhérer en principe [à l'Internationale] et en fait, irrégulièrement, c'est vrai, tout ce qui pense et agit parmi la population travaillante de Paris". Le public des réunions fut en effet toujours composé en bonne partie d'ouvriers, c'était à eux que les organisateurs s'adressaient d'abord et dans certaines salles ils formaient toute l'assistance. Or que ne cessèrent de répéter les orateurs, de plus en plus ouvertement et avec de plus en plus de violence ? Le régime impérial doit être renversé, non pas seulement parce qu'il est une dictature politique, mais bien parce qu'il représente le pouvoir de la bourgeoisie : la lutte politique est le prolongement

nécessaire et naturel de la lutte corporative. Les réunions eurent pour effet fondamental de rendre familière, bien avant le fait, l'idée d'une Commune sociale.

Les hommes et les événements avaient marché plus vite que les gouvernants, empêtrés dans les contradictions de leur politique sociale. Les uns et les autres donnaient rétrospectivement raison à la majorité réactionnaire qui, aux chambres n'avait voté la loi que par devoir. Le haut fonctionnaire de la préfecture de Police auteur du long rapport que nous possédons sur l'application de la loi de 1868 l'avait parfaitement compris quand il écrivait que "dès la première réunion, la révolution fut résolue." Si la guerre a hâté la chute de l'Empire, ce gouvernement était condamné par les clubs et il serait tombé devant un mouvement populaire dans un délai dont on pouvait prévoir la durée". "L'histoire de cette loi", concluait-il, doit enseigner aux maîtres de la société que la liberté de discuter les questions politiques et [33] sociales est "l'arme la plus puissante et la plus dangereuse qui puisse être laissée aux mains du peuple."

B. Une histoire tumultueuse

Le 18 juin 1868 s'ouvrit à vingt heures au Vaux-Hall la première réunion publique tenue sur simple déclaration. Pendant quelques mois, les principales réunions furent le théâtre d'un conflit de plus en plus ouvert entre leurs instigateurs, économistes de la Société d'économie politique et chrétiens libéraux, et les socialistes de toutes tendances. Dès janvier 1869, les premiers avaient partout baissé les bras et, hormis les périodes électorales, l'extrême gauche allait mener jusqu'à la fin les réunions.

Dans les premiers temps, l'administration avait recommandé aux commissaires d'être "très réservés dans leurs interventions", "très sobres d'avertissements" et "surtout d'éviter de recourir à la dissolution". Ils avaient donc consigne de se faire oublier : les sujets traités et la plupart des discours n'avaient en effet rien de subversif, le public restait encore largement bourgeois et les bureaux appelaient eux-mêmes orateurs et public au respect de la loi. Le premier avertissement avait bien été donné au Vaux-Hall le 14 juillet, mais, lorsqu'à la réunion du 3 août un indescriptible tumulte s'installa dans la salle, le commissaire n'intervint pas et attendit que le bureau levât lui-même la séance. Si la préfecture de Police interdit l'annonce des réunions par voie d'affiche, son souci fut plutôt d'éviter leur extension (les premières réunions au Vaux-Hall avaient toutes dépassé le millier de personnes) que d'empêcher leur tenue.

A partir du mois de novembre, le vent commence à tourner. Le ton des discours s'aggrave, de nouvelles salles s'ouvrent, le nombre de réunions fait un bond : de onze en octobre, il passe à 23 en novembre et à 37 en décembre. L'approche des élections fait encore monter ces chiffres et, au mois de mars, on atteint 117 réunions, record de la période. Le 10 novembre, le préfet de Police alerte son supérieur : "Les adeptes de Tridon et de Blanqui" ont envahi les réunions, Il s'en prépare de nouvelles dans tous les faubourgs et tous les ennemis de l'Empire voient [34] à présent dans les réunions "le moyen le plus sûr de dresser les ouvriers et de préparer la révolution". Le 2 novembre, une courte manifestation a lieu au cimetière Montmartre autour de la tombe de Baudin ; le projet de renouveler la chose pour le 3 décembre entraîne la première application de l'article 13 : une réunion sur les octrois qui devait se tenir à la Reine-Blanche fut interdite.

Dès lors, le conflit n'était plus dans les salles, mais entre les salles et le pouvoir. Le 15 janvier 1869 s'ouvrit à la 6^e chambre le premier procès pour délit de parole. L'opinion conservatrice commençait à s'émouvoir et, à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire, le 19 janvier 1869, le gouvernement fut interpellé sur l'incapacité de la

police à faire respecter dans les réunions la personne du souverain, les dogmes de la religion et "les principes sur lesquels repose la société". Le 11, de nouvelles instructions sont données aux commissaires par le cabinet du préfet : la loi de 1868 n'est pas respectée, des théories scandaleuses sont "développées dans les réunions publiques au milieu d'acclamations tristement significatives". Dorénavant, pour que les juges puissent s'appuyer sur des comptes rendus intégraux et non contestables, les commissaires seront flanqués de sténographes. Le 16 janvier, une lettre du ministre de l'Intérieur publiée à l'Officiel fit connaître ces mesures à l'opinion, appelée à ne voir dans "ces débats passionnés" et ces "théories dangereuses" que le triste écho de l'époque des clubs. Le 18, au Jardin de Paris, comme la foule se lève pour applaudir les noms de Marat, Robespierre et Saint-Just prononcés par l'orateur, pour la première fois une réunion est dissoute.

Avec plus ou moins de bonheur, la répression va s'abattre sur les réunions et leurs militants. En mars, 17 dissolutions furent prononcées (un réunion sur huit), 15 en avril (une sur sept) ; entre janvier et juin 1869, pas moins de 22 procès en correctionnelle où les juges distribuèrent 84,5 mois et 6 575 francs d'amende à 39 inculpés. Sept habitants de Puteaux, privés de leurs droits politiques, furent ainsi condamnés pour avoir violé la loi de 1868 en signant une déclaration. L'administration était en effet devenue extrêmement chatouilleuse sur les questions de procédure et refusait les déclarations non remplies dans les règles. Le 10 mars, la police expulsa de la salle Robert le nombreux public déjà installé, [35] parce qu'un des déclarants venait de dénoncer sa signature. En avril, elle inaugura une nouvelle tactique consistant à refouler les déclarations de réunions dont l'ordre du jour avait déjà donné lieu à dissolution. Aux Folies-Belleville, le 9 avril, le bureau dut ainsi modifier en dernière minute l'objet de la réunion.

Cette mesure arbitraire cachait en réalité une préoccupation toute légaliste, chaque grande salle avait en effet un ordre du jour régulier derrière lequel se dissimulaient les mêmes organisateurs. Il y avait par exemple les mercredis de la salle Molière où du 4 novembre 1868 au 27 octobre 1869, on traita des "monopoles" ; de janvier à avril 1869, les "chambres du travail" furent chaque vendredi au programme des Folies-Belleville. Dès novembre 1868, le procureur impérial avait attiré l'attention du gouvernement sur ce point : ces séances, écrivait-il, "forment un ensemble, une suite et prennent peu à peu la figure de clubs régulièrement organisés". Et le magistrat avait raison. Les auteurs de la loi allaient décidément de Charybde en Scylla : après les syndicats, les clubs ! Le pouvoir se trouvait de nouveau confronté au sempiternel problème : la réunion conduit à l'association comme la source à la mer ; tolérez l'une, vous aurez l'autre. La mesure prise par la préfecture au mois d'avril 1869 visait donc à éviter ce nouveau péril ; seule l'application de l'article 291 aurait pu avoir une réelle efficacité, mais l'absence de lien institutionnel entre les divers organisateurs rendait les poursuites impossibles dans la pratique. En tout cas, c'est elle qui nous vaut ces réunions à l'ordre du jour baroque dont les discours à double sens eurent un beau succès de rire : "Grandeur et décadence de la crinoline en France" (27 avril), "L'art d'élever les lapins et de s'en faire 3 000 francs de rentes" (20 avril). Sur tous les fronts, l'Empire était contraint par sa propre légalité à se battre contre des ombres.

Enfin, dernier aspect de l'offensive anti-réunions avant les élections de mai-juin 1869 : la publication de la célèbre brochure *Les réunions publiques à Paris*. Depuis le début de l'année, des extraits de procès-verbaux étaient transmis au journal impérialiste *Le*

Pays, mais, dans cette œuvre, le conférencier mondain et publiciste à gages, Auguste Vitu, livrait à l'opinion bourgeoise un copieux commentaire de textes sensés illustrer les idées agitées dans les réunions. L'athéisme, le régicide, l'assassinat, l'abolition radicale [36] de la famille et de la propriété étaient tout le programme de ces "cours des Miracles" dont les hordes, si l'on n'y prenait pas garde, allaient bientôt se répandre de par la ville et porter partout la torche et le couteau. De nouveaux 93, de nouveaux Juin 48 se préparaient ouvertement dans ces "bas fonds" agités par les "ambitions malsaines". Quoi d'étonnant à ce qu'un héros de ces gueuloirs, Lefrançais, soit "entrepreneur de vidange" ? Maxime Du Camp n'a rien inventé : comme si la Commune était déjà là, *Les réunions publiques à Paris* est déjà d'une plume versaillaise.

Au moment où s'ouvrait la campagne électorale, la brochure, massivement diffusée, en était à sa troisième édition. Son but, en provoquant l'union sacrée de tous les possédants, était de faire honte à l'opposition libérale de se retrouver du même côté de la barricade, contre l'Empire, que les socialistes. Mais l'important pour nous est ce qu'écrit Vitu à propos de la loi du 6 juin : selon lui, la liberté de réunion était sortie tout armée du cerveau de l'Empereur, ce "penseur couronné", pour ouvrir "aux classes laborieuses les larges voies de l'avenir", et, ajoutait-il, "de paisibles réunions corporatives bénissant le nom du Souverain se tenaient maintenant tous les jours grâce à elle"; mais l'idylle entre les ouvriers et leur bienfaiteur était troublée par les menées de la "démagogie socialiste" qui s'abritait traîtreusement derrière la loi pour gagner les cœurs simples et flatter les passions les plus basses. Ce tissu de contrevérités exprime une grande vérité : Vitu s'était fait l'écho des hommes au pouvoir irrités et inquiets de la tournure prise par les réunions.

Arrêtons-nous un instant sur cette vision bourgeoise des réunions. Les républicains modérés ont dit à l'époque leur étonnement de voir le gouvernement attendre le mois de février 1869 pour prendre des mesures contre les réunions socialistes, alors que les journaux d'opposition fondés après la nouvelle loi sur la presse s'étaient immédiatement attirés mesures administratives et poursuites. Certains firent même plus que suggérer la participation occulte de la police aux réunions sous la forme d'enveloppes discrètes ou d'orateurs payés par la préfecture de Police. Le pouvoir, en laissant faire ou en se faisant ventriloque, aurait cherché à effrayer le bourgeois avant de prêter sa plume à Auguste Vitu. C'est que tout simplement le gouvernement avait [37] mis du temps à comprendre le danger réel que représentaient pour l'ordre les réunions et les progrès du socialisme, pour lui réellement affaire de brigands et d'asociaux. Au Conseil des ministres du 4 novembre 1868, il fut décidé "qu'on attendra avant de diriger des poursuites, que le ridicule soit impuissant à faire justice de ces violences et de ces folies". Car ces grands bourgeois ne croyaient pas au pouvoir de la parole dans les milieux populaires. A peu près tous formés aux affaires par le barreau, l'éloquence et la persuasion par le verbe étaient pour eux le monopole naturel des classes instruites. Ils étaient beaucoup mieux à même d'apprécier en connaisseurs Gambetta paraphrasant Cicéron à la tribune de la sixième chambre que de comprendre à la lecture des procès-verbaux de réunions combien les discours qu'on y prononçait pouvaient toucher les masses, et par leur forme et par leur contenu. Qu'un écrivain comme Rochefort lance avec succès un brûlot, voilà qui était à leurs yeux bien plus grave que quelques milliers de prolétaires réunis chaque soir pour causer "économie sociale". La presse d'opposition eut la priorité dans leurs attaques parce que s'y exprimaient des ennemis connus et qu'elle était jugée autrement redoutable. Quant aux bruits répandus par les modérés sur la moralité des

réunions, il n'y faut rien voir d'autre que la volonté de discréditer l'extrême gauche. Cela est de tous temps.

Le début de la répression résulte d'ailleurs d'une pression de l'opinion bourgeoise sur le régime. Alors que la presse libérale, et même parfois radicale, se montrait fort discrète sur les réunions, les journaux réactionnaires de la capitale en parlaient abondamment, sur un ton qui annonce celui de Vitu. Paul de Cassagnac, dans *Le Pays*, en novembre 1868, parle de "maisons de tolérance politique". Si un homme du gouvernement, ajoutait-il, se risquait "parmi ces bandes hurlantes", il s'exposerait "à tous les dangers possibles, sans parler du soin que l'on doit avoir de défendre sa montre contre les tentatives communistes". Les procès et les nouvelles instructions préfectorales étaient donc bien là pour répondre à l'inquiétude de la bourgeoisie parisienne.

La période électorale qui s'ouvrit le 4 mai 1869 pour le renouvellement du Corps législatif est une importante étape de l'histoire des réunions publiques. Elle suspendit l'offensive répressive du pouvoir qui ne pouvait bien sûr traiter de la même façon des [38] réunions à but électoral. La loi du 6 juin les avait autorisées, sous certaines conditions à vrai dire (art. 8) : closes au quatrième jour précédant le scrutin, leur public devait être limité aux candidats et aux électeurs de la circonscription. Cette dernière disposition resta lettre morte en raison du nombre très élevé de réunions et de leur énorme fréquentation. En effet, dans les neuf circonscriptions de la capitale, et pour les deux tours (23-24 mai et 6-7 juin), il en fut organisé exactement 200, dont les auditeurs se comptèrent par dizaines de milliers. La première campagne électorale libre de l'Empire avait passionné l'opinion.

Même si les candidatures qu'ils présentèrent ici ou là comptèrent très peu, les socialistes jouèrent un rôle essentiel dans ces réunions, aussi bien dans leur organisation que dans leur déroulement. Le public s'élargit et se diversifie, mais, bien que 41 % de meetings électoraux aient lieu dans les salles qui accueillait d'ordinaire les réunions socialistes, ce sont les républicains, modérés ou radicaux, qui occupent le devant de la tribune et reçoivent le plus gros des applaudissements : avant de triompher par les urnes, ils l'avaient déjà emporté dans les réunions. Il n'empêche que la véritable mobilisation populaire à propos des élections avait appris à beaucoup le chemin des salles et qu'en puissance un nouveau public était gagné aux réunions. Le 5 juin, la police notait qu' "on a rarement vu une telle animation persister aussi longtemps, avec une intensité aussi grande, alors qu'il ne s'agit plus que de quelques circonscriptions". D'autre part, les troubles de rue dont Paris fut le théâtre en mai et juin avaient pris naissance place du Châtelet le 12 mai, à la sortie d'une réunion. Après avoir violemment contesté l'ordre social, la réunion publique avait donc contribué à mettre en échec l'ordre politique par le bulletin de vote, et l'ordre public en péril par l'émeute. La partie qui allait se jouer lors de la reprise des meetings promettait d'être rude.

Il fallut pour cela attendre la fin du mois de juillet, le 28 exactement, salle Molière. L'interdiction consécutive aux troubles de juin qui frappa les réunions ne fut en effet levée que vers cette époque grâce aux démarches de quelques organisateurs, mais elles ne retrouvèrent un niveau comparable à la période précédente qu'au mois de septembre. Il faut voir dans cette lente reprise sinon un essoufflement des socialistes, du moins l'effet [39] l'effet de la déception provoquée par l'épisode électoral : la gauche républicaine gardait tout son prestige auprès des masses, qu'un an de réunions publiques sur la question sociale semblait avoir laissées largement indifférentes. C'est l'époque où Benoît Malon qui à Puteaux avait organisé une vingtaine de réunions en

janvier et avril 1869, écrivait à Albert Richard, presque désabusé : "Quant à la situation des esprits à Paris, la voilà en deux lignes : la minorité, militante, révolutionnaire ; la majorité républicaine démocratique."

Mais venait s'ajouter à cela le grave problème de la pénurie de lieux de réunion. Des salles qui jusqu'en mai avaient accueilli de très nombreux meetings, socialistes et électoraux, disparaissent ensuite de notre nomenclature : le Pré-aux-Clercs (40 réunions jusqu'en avril 1869), la salle Robert, boulevard de Rochechouart (26 réunions), le Vaux-Hall (20 réunions), pour nous en tenir aux plus importantes. Pour deux autres, la Jeune-Gaule, place du Trône (35 réunions), et la salle de la Fraternité, avenue d'Italie (21 réunions), nous connaissons la cause du naufrage : leurs animateurs, l'instituteur Budaille pour la première et l'homme de lettres Nostag pour la seconde, tous deux socialistes, étaient, en même temps, l'un propriétaire, l'autre locataire principal du local et avaient tenté de se soustraire à la surveillance policière en organisant sur invitations personnelles des réunions non déclarées à la préfecture ; ils seront l'un et l'autre condamnés au mois d'avril en correctionnelle pour violation de la loi, les juges ayant estimé que le caractère privé de leurs réunions était une fiction. Quant aux autres disparitions, elles ne peuvent s'expliquer que par une intervention de la police. Dès la fin 1868, certains propriétaires de salles avaient été convoqués à la préfecture et "menacés de fermeture s'ils continuaient à tolérer chez eux des assemblées tumultueuses". La plupart des salles importantes étaient en effet des bals publics que la réglementation en vigueur mettait sous le contrôle direct de la préfecture : un simple arrêté pouvait les fermer, temporairement ou définitivement. La salle Robert, par exemple, était un ancien bal de barrière dont l'autorisation venait d'être retirée. Le local était donc libre et fut loué par le Dr Tony Moilin qui y organisa quinze réunions en mars 1869 et onze en avril. L'épisode n'est pas clair, mais il semble que la police leva d'elle-même l'interdiction qui frappait le bal, pour de nouveau fermer [40] la salle en mai ou juin et ainsi priver les révolutionnaires d'un local important. Des pressions et des manœuvres de ce genre étaient alors couramment exercées par la police pour juguler la reprise des réunions.

La pratique presque systématique de la dissolution trahit bien cette intention. Au mois d'août, onze réunions sur 29 furent clôturées par ordre du commissaire (deux sur cinq) ; sur les quinze premières (28 juillet-20 août), dix furent dissoutes. La réouverture de la salle de la Belle-Moissonneuse, qui dans le XIII^e arrondissement avait pris la suite de la salle de la Fraternité, fut assez difficile puisqu'il faut attendre la cinquième réunion pour y voir une séance menée jusqu'à son terme, et encore fût-ce miracle qu'elle n'ait point elle aussi été dissoute : le commissaire suivait, les yeux sur le texte, la lecture qui y était faite de *L'extinction du paupérisme...* En septembre, avec quatorze réunions dissoutes sur 83, le niveau des dissolutions redevint presque "normal".

La police avait donc échoué à empêcher la reprise des réunions socialistes qui trouvèrent un second souffle et de nouvelles assises : l'Alcazar et les Folies-Bergère dans le centre, et surtout, dans les faubourgs, une pléiade de salles dont nous verrons plus loin toute l'importance. Le nombre des réunions publiques de la seconde période (juillet 1869-avril 1870) fut aussi important que celui de la première (juin 1868-avril 1869) : 462 contre 471. Mais, une fois les réunions bien remises en selle, le conflit avec le pouvoir tourna en guerre ouverte dès septembre et octobre 1869. Il y eut même, le 10 octobre, un affrontement grave entre une réunion aux Folies-Belleville et les forces de l'ordre. Après la "collision de Belleville", les bureaux multiplièrent les mises en garde contre les provocateurs et retirèrent plusieurs fois la parole aux orateurs violents pour éviter la

dissolution qui se préparait : le commissaire ne se leva que quatre fois pour mettre son chapeau et dissoudre au cours des 44 réunions de la seconde quinzaine du mois. L'affrontement armé avec le régime était renvoyé plus tard.

Quelques jours plus tard s'ouvrait la campagne des élections complémentaires : à la suite des options pour la province, quatre sièges restaient à pourvoir dans la Seine (1er, 3e, 4e, et 8e circonscriptions) Au cours de cette nouvelle trêve des urnes ne se tirent pas moins de 110 réunions. Une seule fut dissoute [41] (Folies-Belleville, 3 novembre), contre cinq en mai-juin 1869. Il convient de noter que 20 de ces 110 réunions furent des réunions privées organisées surtout par les socialistes, leur public était aussi important que celui des réunions publiques (4 000 personnes aux Folies-Belleville le 19 novembre). Malgré le flottement de la jurisprudence à leur sujet, les réunions privées avaient été systématiquement poursuivies par l'autorité lors de la période précédente (circulaire Forcade du 14 mai 1869). Après novembre, sans que nous puissions avancer de chiffres en raison de la difficulté à les atteindre par nos sources, il s'en tint impunément de nombreuses : convoquées dans les salles habituelles de réunions par lettres d'invitation. elles étaient bel et bien des réunions publiques camouflées. L'effectif des réunions de la seconde période doit donc être majoré, peut-être de 10 à 20 %.

Ce scrutin a encore plus passionné que le précédent, surtout dans la 1er circonscription (Épinettes, Montmartre, La Chapelle, La Villette et Belleville), où, bien que la victoire de Rochefort fût assurée par suite du retrait des autres candidats de gauche, on compta 42 réunions, 17 de plus qu'en mai pour l'élection de Gambetta. Cette fois, près de trois réunions sur quatre eurent lieu dans les salles habituelles des socialistes, qui menèrent bien souvent la vie dure aux candidats républicains modérés ou radicaux. Ceux-ci eurent beau l'emporter dans les trois autres circonscriptions, le ton de ces attaques, le vote dans plusieurs salles d'un manifeste socialiste anti-gauche ainsi que le phénomène Rochefort témoignent du progrès des idées révolutionnaires au sein des masses populaires.

Entre décembre 1869 et avril 1870, les réunions furent intimement mêlées aux événements qui, comme une marche vers la guerre civile, ponctuent cette période. En janvier, devant l'énorme effervescence créée par l'assassinat du journaliste de *La Marseillaise*, Victor Noir, les réunions sont suspendues quelques jours. C'est dans les coulisses de la salle du même nom que Rochefort est arrêté le 7 février* : les troubles qui s'ensuivent font de nouveau fermer les salles par l'autorité entre le 8 et le 14. Parmi les individus alors appréhendés figurent de nombreux orateurs et organisateurs de réunions. Le climat des 96 qui allaient encore se tenir se devine à travers les 47 présidences honoraires du député de la 1er circonscription... Mais les réunions qui avaient [42] traversé deux périodes électorales ne survécurent point à la campagne plébiscitaire, dont les meetings, au nombre de 94, furent les derniers de l'Empire : à leur clôture, le pouvoir déclara suspendu l'exercice de la loi du 6 juin. Les arrestations consécutives au manifeste antiplébiscitaire de l'Internationale (24 avril) avaient déjà privé les réunions de nombreux orateurs attirés ; elles annonçaient les grands procès de mai et de juin contre les organisations et les hommes de la révolution. Les démarches auprès du ministre de l'Intérieur faites au début juin pour la réouverture des salles furent vaines : la parole était maintenant aux juges.

* Voir la gravure reproduite pour cette édition, p. 40.

Tracée à grands traits, l'histoire générale des réunions montre à quelles surprises s'exposent les gouvernements fondés sur l'absolutisme politique et la contrainte sociale en octroyant telle ou telle loi libérale : les meilleurs garde-fous prévus à son exercice comptent peu si des adversaires déterminés s'emparent de ses dispositions essentielles. L'Empire dit "libéral", malgré toutes les armes dont il s'était lui-même doté pour le contrôle des réunions, ne put jamais enrayer leur mouvement, une fois les socialistes installés dans les salles. Quand il devint impossible de continuer à laisser dire, son seul recours fut leur fermeture autoritaire, c'est-à-dire l'abrogation implicite de la loi. Mais, entre-temps, il avait donné une tribune à ses pires ennemis : les réunions furent le véritable journal parlé de la révolution, son organe, à la faveur duquel de multiples idées furent développées précisées et popularisées.

C. Géographie parisienne des réunions publiques

933 réunions dites "non politiques", 310 réunions électorales, 94 réunions plébiscitaires, voilà qui n'est pas rien, et rares ont été les époques où la parole fut à pareille fête.

Avant d'analyser le contenu des réunions, il convient d'en connaître les conditions matérielles d'existence. La conjoncture politique et l'attitude du pouvoir influença profondément l'exercice du droit de réunion, droit contesté aussitôt qu'accordé. Mais encore fallait-il que la réunion eût un lieu : avant le meeting [43] existe la salle, il suppose un espace, et ce ne fut pas le plus facile à résoudre des problèmes posés aux organisateurs. Car la question des salles de réunion s'est toujours posée d'une façon lancinante à Paris. Du couvent des Jacobins à la salle de la Mutualité, les assises de la parole ont leur histoire, et cette histoire importe. Elle nous éclaire d'abord sur les possibilités d'expression laissées aux organisations populaires. D'autre part la localisation des réunions est une donnée précieuse et signifiante, car l'organisation de l'espace urbain renvoie toujours à des réalités sociales et politiques. Les réunions publiques de la fin de l'Empire ne nous concernent pas seulement comme conquête du droit de parole dans la cité, mais comme affirmation du droit de cité pour la parole.

1 Le problème du local

Félix Pyat, qui s'y connaissait, a dit du droit de réunion dans un de ses romans qu'il se manifeste "comme il peut, par la grâce du bastringue, en alternant avec la chansonnette dans les cafés chantants". Au XIXe siècle, en effet, la parole populaire n'a jamais été dans ses meubles et les murs qui l'abritèrent furent toujours soit loués soit réquisitionnés. Les réunions ne firent pas exception : les 63 salles où se déroulèrent les 933 meetings " non politiques " se répartissent ainsi selon leur nature :

bals	: 21
cafés-concerts	: 9
théâtres	: 4
cirques	: 2
marchands de vin	: 18
divers	: 9

Bien sûr, il n'était pas question à cette époque de s'installer d'office dans quelque local que ce fût, il fallait s'entendre avec un propriétaire, et payer. La salle de bal fut de loin le principal lieu d'asile (60,6 % des réunions). Les bals comptaient en effet parmi les établissements publics les plus vastes de la capitale : le Vaux-Hall contenait 1 800 personnes, l'Alcazar d'Italie 2 000, le Grand Salon Poissonnière et la salle Lévis 3 000, les Folies Belleville 6 000... Ils faisaient relâche trois ou quatre jours [44] par semaine et de nombreux propriétaires, surtout quand les affaires allaient mal, avaient pour habitude de louer leur salle à des sociétés ou à des organisateurs de réunions. L'estrade des musiciens servait alors de tribune et des bancs étaient disposés sur la piste. Par un simple changement à vue, la musique et la danse laissaient place aux discours politiques.

Certains orateurs de réunions se sont plaints de devoir se réunir dans des lieux où régnaient la frivolité ou l'immoralité. Ducasse, peu de jours avant la Noël 1868, déclare à la tribune des Folies-Belleville : "Vendredi prochain, nous n'aurons pas de salle, parce que, pour fêter la naissance du Christ, il y a bal ici. Ce jour-là les choses sérieuses n'ont pas de chances de succès." La salle Molière, dit dans son enceinte l'ouvrier cordonnier Durand, "sert de scène le dimanche aux orgies des prostituées et le mercredi de théâtre à des gens qui viennent enseigner comment on peut adroitement assassiner un homme avec l'épée, la savate ou le bâton."¹ Mais ces tristes contingences n'avaient-elles pas leurs avantages ? Hormis les plus grandes dont le rayonnement dépassait l'horizon du quartier, la plupart des deux cents salles de bal disséminées alors dans Paris étaient fréquentées par une clientèle toute locale : employés et petits-bourgeois les soirs de semaine, ouvriers en rupture d'atelier le lundi, familles entières les dimanches et jours de fête... On allait au bal comme plus tard au cinéma du quartier. Les adresses de la majorité des réunions socialistes étaient donc familières. Bien plus, les soirs de meeting, le public de ces salles différait-il beaucoup des soirs où régnait la danse ? Surtout chez les jeunes, divertissement et politique ne s'excluaient point. Dans le portrait haineux mais véridique des ouvriers mécaniciens que fait Denis Poulot à cette époque, les "fils de Dieu" et les "sublimes des sublimes" sont autant amateurs de réunions publiques que fins danseurs. La réunion ne pouvait trouver meilleure enseigne qu'un bal.

Les organisateurs devaient en tout cas se contenter de ce qui existait et connurent les vicissitudes de locataires peu fortunés et indésirables. Nous ignorons les prix pratiqués par les propriétaires des salles les plus fréquentées, mais on peut en avoir quelque idée [45] en disant que la salle de la Reine-Blanche², un grand bal du boulevard de Clichy, était louée 80 francs par soirée, le Grand Salon Poissonnière, boulevard de la Chapelle, 200 francs. Ces sommes, représentant la location du bal et les frais d'éclairage, étaient versées immédiatement après la réunion, mais, la salle devant être retenue plusieurs jours à l'avance, elles restaient dues si la séance n'avait eu lieu. Ainsi, à la Redoute, le 1er novembre 1868, on s'inquiète pour l'avenir à la suite du non-règlement de la salle, la semaine précédente, où la réunion avait été annulée ; Horn rassure le public en disant qu'il a avancé lui-même "ce qui était dû". Parfois, lorsqu'était inaugurée une série de réunions sur le même thème dans la même salle, un bail à court terme était signé avec le propriétaire : la salle était réservée une fois par semaine aux organisateurs pour une période plus ou moins longue (six mois à la salle Molière pour "les monopoles", par exemple) et à prix plus bas qu'une location ordinaire (Millière loua

¹ Cette sortie signifie que le local était utilisé aussi comme salle d'armes.

² La Reine Blanche fut remplacée par le Moulin-Rouge.

pour un mois en 1869 la salle des Martyrs, boulevard de Clichy). Mais le local se payait alors d'avance.

Les comités électoraux louaient souvent une salle pour toute la durée de la campagne. Ainsi le comité Laurier (candidat radical dans la 4^e circonscription) conclut un bail avec Desnoyers, le propriétaire des Folies-Belleville, qui le rendait seul usager de la salle pour tout le mois de novembre 1869. A la suite d'une querelle avec Jules Allix, qui avait lui aussi voulu retenir le local, mais s'était contenté de la parole du concierge, un traité fut signé entre le comité et Allix : le premier, reconnu locataire unique de la salle, acceptait de la céder au second trois soirs par semaine. A la même époque, le comité Alphonse Gent, candidat radical dans la 8^e, qui louait la salle du Concert, passage du Génie, faisait savoir dans la presse qu'il mettait ce local "à la disposition de toutes les candidatures". Les plus fortunés étaient évidemment les plus avantagés.

L'argent était le nerf des réunions, et leur équilibre financier dépendait d'abord du public. Dès les premières réunions, "il fut convenu qu'au moyen d'une cotisation facultative le public contribuerait au paiement des frais de location ; mais, malgré le zèle des collecteurs, la somme nécessaire n'était pas toujours [46] atteinte et les organisateurs étaient obligés de la parfaire". Beaucoup d'auditeurs s'éclipsaient discrètement peu avant la fin de la séance ou profitaient de la bousculade à la sortie pour partir sans bourse délier. Certains d'ailleurs contestaient le principe de la participation financière du public. Au Pré-aux-Clercs, en juillet 1868, comme un membre du bureau pria chacun de verser une "offrande" de 20 centimes en sortant, Abel Peyrouton déclara que chacun restait libre et que les "signataires" n'avaient qu'à se cotiser pour compléter si besoin était : "Il faut montrer que, pour être au faubourg Saint-Germain, nous n'en sommes pas moins démocrates." Mais des règles s'imposèrent rapidement : une corbeille était disposée près de la porte où, à l'entrée ou à la sortie, on venait déposer son "obole". Pour les réunions ordinaires, la rétribution resta toujours volontaire, mais la présence d'un membre du service d'ordre ou d'un organisateur près de la corbeille, les appels fréquents du bureau rappelaient à tous le devoir moral d'un effort financier de quelques sous. Par contre, aux réunions électorales et aux conférences, le public devait obligatoirement acquitter un droit d'entrée : 25, 50 centimes, 1 franc, parfois plus. En 1869, le bénéfice réalisé sur les réunions joua pour les candidats de gauche un rôle essentiel dans le financement de leur campagne. Lefrançais, par exemple, candidat dans la 4^e circonscription, paya ses affiches grâce à une réunion organisée à l'Alcazar. Quant aux conférences, les plus bourgeoises des réunions publiques, leur droit d'entrée élevé visait à la fois à rétribuer le conférencier et à sélectionner le public.

Les organisateurs faisaient-ils leurs frais ? Pour répondre, il faudrait pouvoir établir le budget de chaque salle, comparer le nombre des entrées et les dépenses locatives, ce que les sources ne nous permettent pas. Contentons-nous de quelques remarques. Le comité radical de la troisième circonscription (Laferrière), formé en novembre 1869, publia son bilan financier : 4 690,45 francs de recettes provenant de réunions salle Molière, à la Redoute et au gymnase Pascaud, 4 956 francs de dépenses pour location" et "frais divers", soit plus de 260 francs de déficit, "recouvert par les membres du comité". Certes, les dépenses totalisées ici représentent tous les frais de la campagne, mais les réunions durent s'y tailler la part du lion ; les entrées n'avaient donc pas couvert intégralement les frais de location. [47] Il est très probable que, dans un certain nombre de cas, les organisateurs durent compléter sur leur cassette le produit des entrées ; les réunions publiques furent dans une proportion sans doute non négligeable un mécénat

démocratique. Les appels des bureaux témoignent souvent de sérieuses difficultés financières. En septembre 1869, le président lève la séance aux Folies-Belleville en annonçant un déficit de 20 francs : "Si cela continue, conclut-il, on sera obligé de cesser les réunions." Le comité organisateur des réunions plébiscitaires de la rue Dieu avertit le public dans la presse que, la réunion du 2 mai "étant la dernière et les frais de location de la salle n'étant pas couverts, il a dû porter le prix d'entrée à 50 centimes". Sous le siège, les clubs rouges connurent de telles vicissitudes.

Il reste que l'ampleur des réunions s'explique par leur succès auprès du peuple parisien. Des réunions régulières sur un même thème n'auraient jamais pu tenir l'affiche pendant plusieurs semaines, ou plusieurs mois comme certaines, sans un public assidu ou constamment renouvelé. Sur ce public, sa composition exacte, son recrutement géographique et ses nuances selon les salles, nous n'avons là aussi que des informations éparses que nous examinerons plus loin, mais tout nous le dit massif, composé à la fois d'habitues, d'irréguliers et d'occasionnels. Et c'est bien ce public qui remplissait en permanence les caisses des organisateurs. La soirée coûtait, on l'a vu, 200 francs au Grand Salon Poissonnière : le 30 novembre 1869, une réunion électorale à 20 centimes l'entrée y attira mille six cents personnes ; le bénéfice s'éleva donc à 120 francs. Les réunions suivies fonctionnaient de la sorte : le succès se traduisait par un excédent de recettes qui permettait de faire face à un éventuel déficit ou de louer une salle plus grande ou mieux située. Une "obole" ou un droit d'entrée de 10 ou 20 centimes n'en représentait pas moins un certain sacrifice, l'ouvrier parisien gagnant 5 francs par jour en moyenne. Les réunions, entreprises fonctionnant à la fois par l'autofinancement et la souscription publique permanente, mettaient le socialisme à la portée de toutes les bourses, tous les soirs, à vingt heures, heure rituelle.

Mais on s'était bien vite aperçu des désavantages considérables que comportait la location : les réunions des économistes commencées au Vaux-Hall durent se transporter à la Redoute [48] au bout de dix séances, "en raison des distributions de prix et des bals", dit leur organisateur, Horn. En décembre 1868, les réunions sur la question de l'octroi n'eurent point lieu dans la salle d'abord retenue, la Reine-Blanche : le propriétaire, "craignant que sa responsabilité soit engagée en cas de tumulte", pria les organisateurs de trouver désormais asile ailleurs lorsqu'il apprit l'interdiction de la séance du 3. Les rapports avec les propriétaires allaient en effet poser en permanence un sérieux problème aux organisateurs et parfois empoisonner l'atmosphère des réunions. A l'occasion des élections, les refus de salles ou les manœuvres de la part des candidats de droite étaient monnaie courante. Le comité radical de la 2e circonscription se vit refuser la salle Valentino par son propriétaire en mai 1869 et dut appeler les électeurs du quartier du Palais-Royal à se rendre... avenue Montaigne, au gymnase Tryat. La salle Constant, rue de la Gaîté, c'est "celle que les partisans de Rochefort n'ont pu obtenir de louer à n'importe quel prix et qui a été facilement accordée aux amis de M. Jules Favre". Une réunion électorale en présence des principaux candidats avait été annoncée pour le 31 mai 1869 à la salle des Mille-et-un-Jeux, rue de Lyon : six cents personnes trouvent porte close, s'impatientent et nomment une délégation qui va voir le propriétaire du lieu, Père, et aboutit chez un marchand de meubles du Faubourg où elle apprend que Garnier-Pagès avait loué la salle en sous main, payé la location d'avance et que, "indisposé", il ne comptait pas venir. On a vu précédemment la gravité de la pénurie de salles au mitan de l'année 1869 ; ajoutons ici que le choix des Folies-Belleville, la plus grande salle de l'est ouvrier de la capitale, fut en quelque sorte forcé, le propriétaire du

grand bal voisin, Favié, qui avait la préférence des organisateurs, ayant refusé d'accueillir des réunions socialistes dans ses vastes locaux.

Les préoccupations politiques des propriétaires de salles sont en effet souvent évidentes, mais la crainte de la loi de 1868 et surtout de la préfecture de Police qui possédait l'arme redoutable du retrait d'autorisation dut faire réfléchir plus d'un entrepreneur de bal. Il ne se passait pas de mois sans que la presse ne fasse état de rumeurs attribuant à des pressions de la police la fermeture prochaine des grandes salles. La perspective de dégâts matériels venait aussi singulièrement ternir l'appât du gain. Le propriétaire [49] du Cirque Napoléon exigea une provision de 15 000 francs pour une réunion électorale le 13 mai 1869 au lendemain d'une émeute. Lorsqu'en novembre 1869, on vient annoncer dans une réunion l'arrestation de Rochefort, un chahut monstre éclate : "Le propriétaire du Grand Salon, écrit le tribun dans ses *Mémoires*, m'a raconté depuis que les hurlements, les coups de pied dans le parquet, les coups de pied dans les murs atteignirent un si prodigieux volume de bruit qu'il crut à l'effondrement subit de son immeuble." Le 28 décembre suivant, une réunion salle Molière est dissoute, mais le bureau veut continuer : "Le patron de l'établissement intervint et dit que, si l'on persistait à résister, il allait éteindre le gaz." Il faut croire que les compagnies d'assurances de l'époque ne couvraient pas le risque de réunions publiques.

L'absence de locaux appropriés à des réunions nombreuses et passionnées fut particulièrement sensible au moment des campagnes électorales. En mai, juin et novembre 1869, les lieux habituels de réunions ne désemplissaient pas : du 1er au 9 novembre, par exemple, il n'y eut pas moins de cinq réunions à la salle Molière, dix aux Folies-Belleville. Le dimanche 30 mai 1870, lors de la bataille contre le plébiscite, furent tenues dans cinq salles une réunion d'après-midi et une réunion du soir. Mais les locaux ordinaires, trop peu nombreux et de capacité limitée, ne suffisaient plus et il fallait faire preuve d'imagination. Le temps des préaux d'école n'était pas encore venu.

Tous les candidats étaient, si l'on peut dire, logés à la même enseigne, mais l'argent et l'influence donnaient à ceux du gouvernement bien des facilités. Pour son unique et malheureuse réunion électorale, Émile Ollivier disposa du Théâtre du Châtelet. Commerçants et industriels mettaient souvent de vastes locaux à la disposition des candidats de l'ordre : un fabricant de voitures offrit au comité Pouyer-Quertier un hangar où trois mille personnes tenaient à l'aise ; un immense magasin de la rue Dieu prêté par des négociants en cuir servait aux réunions du comité Allou. A la réunion tenue par Terme, l'adversaire de Rochefort, dans la salle de la Boule-Noire, un grand bal du boulevard Rochechouart, on entraît gratis, fait suffisamment exceptionnel pour être souligné.

Bien plus nombreuses et importantes, les réunions tenues [50] par la gauche hors des grandes salles se déroulèrent dans des lieux toujours improvisés, parfois inattendus et hauts en couleur. Emmanuel Arago dut louer une écurie à prix d'or pour meeting à Clichy-la-Garenne le 10 novembre 1869. Les partisans de Rochefort organisèrent huit réunions dans le gigantesque séchoir d'un corroyeur rue des Cordelières-Saint-Marcel, sur les rives de la Bièvre. Le comité Gent appela les gens de Bercy à une réunion dans un terrain vague de la rue des Fonds-Verts : une bâche pour le public, des planches pour le bureau, des bougies pour éclairer l'orateur en furent tout l'appareil. Les gymnases parisiens étaient de précieux lieux d'accueil : 19 réunions en mai-juin 1869. Celui de la rue de Vaugirard, par exemple "est une salle fort vaste qui contient trois mille électeurs. Les

échelles et les cordages du gymnase disparaissaient sous des grappes de citoyens ; plusieurs sont assis sur les trapèzes ou perchés tout près du plafond". Cité Chaumont, au 50 boulevard de la Villette, un hangar en charpente en fer, ancien atelier, accueillit par deux fois les électeurs du quartier, un peu perdus dans le clair-obscur de cette immense salle. Mais le plus extraordinaire furent les assemblées des catacombes : un sentier tracé par des lampions jetés à terre menait à l'entrée d'une carrière dont il fallait enfilet plusieurs longues galeries pour arriver au rond-point où se dressait la tribune ; après de vibrants discours, en novembre 1869 comme en mai 1870, quatre mille personnes jetèrent à l'écho des voûtes ce cri unanime : "Vive la République !"

A propos de l'incident de la Reine-Blanche, Horn avait dit en novembre 1868 : "Puisqu'on impose des pérégrinations fréquentes, vous nous suivrez partout." Il parla d'or. La réunion s'était en effet transportée un peu partout, mais toujours en de précaires asiles disputés et dispendieux. Profondément populaire, elle restait sans racines.

Il y eut bien quelques exceptions. La plus notable fut la salle de la Jeune-Gaule ou salle Budaille³. Cet instituteur libre, sur la personnalité duquel nous reviendrons, avait converti son gymnase en local de réunion : 40 bancs de dix places, 200 places debout, une table recouverte de moquette rouge pour le bureau. [51] Sous le fronton où se lisait le nom de la salle, un écusson portant ces mots : "Liberté-Vercingétorix-Egalité-Baudin-Fraternité" ; plus bas, dansaient des folies peintes sur le mur. Au débouché du faubourg Saint-Antoine, à deux pas de Charonne et de Saint-Mandé, cette salle fut longtemps la plus importante du sud-est de la capitale et au temps de sa splendeur, début 1869, elle pouvait rivaliser avec les Folies-Belleville. Théophile Budaille faisait distribuer ses écrits par ses élèves en bonnet phrygien : "Vous donnerez ce que vous voudrez à la sortie." Sa tentative de transformer sa salle en lieu privé de réunion, aggravée de tenue de propos subversifs, lui valut, on l'a vu, un procès en avril 1869. Des lettres d'invitation conviant à venir "passer la soirée" chez lui étaient diffusées par ses soins dans les réunions publiques et aux abords de la salle. Six réunions de ce type attirèrent chacune mille personnes en mars 1869. "Nous n'avons pas d'heure pour nous séparer, déclara-t-il à l'une d'elles, nous sommes ici chez nous, la nuit est à nous." Sa condamnation à un an de prison entraîna la fermeture provisoire de l'institution.

Dans le XIII^e arrondissement, la tentative de Gaston Buffier, dit Nostag, rappelle la précédente. Commerçant malchanceux reconverti dans les lettres, Nostag, alors âgé de vingt-quatre ans, loua vers mars 1869 un hangar d'une contenance de quatre mille personnes, au 27 de l'avenue d'Italie, avec un bail de 11 francs par jour. Dans cette salle baptisée de la Fraternité, fréquentée par des "gens demeurant en grande partie dans le quartier", se tinrent 21 meetings en mars et avril 1869 et en outre quelques réunions privées qui valurent aussi un procès à leur organisateur. Après les élections, les socialistes durent trouver refuge dans les bals du quartier, la Belle-Moissonneuse (déjà utilisée avant les élections) et surtout l'Alcazar d'Italie. Plus tard, en 1875, Chalain et Lefrançais accusèrent Nostag d'avoir comme Budaille sollicité une prébende en 1869. Le rapprochement entre les deux salles et les deux hommes est en effet assez troublant . Budaille venait souvent parler dans le XIII^e et Nostag fut pendant la Commune le secrétaire de la section gare d'Ivry et Bercy de l'Internationale, section à cheval sur les

³ Place du Trône, actuelle place de la Nation.

XIIe et XIIIe. Nostag n'avait-il pas eu l'ambition d'établir dans son local de l'avenue d'Italie un "cours d'adultes" ?... [52]

Ces essais avortés de salles indépendantes furent donc le fait d'individus isolés qui, s'illusionnant sur les tendances sociales du régime, espèrent profiter de leur situation de notables des réunions publiques pour se tailler une place au soleil. Mais il y eut aussi des projets plus désintéressés. Le 15 juillet 1868, à la tribune du Vaux-Hall, l'économiste Horn lance l'affaire : la construction d'une salle "où nous serons chez nous" grâce à une somme réunie par souscription. Le public approuve et en août une commission de onze membres est nommée pour trouver un terrain et étudier les statuts d'une société coopérative de construction. En novembre, la commission remet son rapport : un propriétaire de la rue du faubourg Saint-Martin a donné son accord ; avec 15 000 francs comptant et le lancement immédiat d'une souscription permettant d'engager les travaux et de régler le solde en trois ans, la "démocratie" pourra bientôt disposer d'un "édifice" propre. Nos documents sont muets sur le développement ultérieur du projet : l'élimination des économistes eut sans doute pour effet de l'enterrer. Mais on le vit resurgir en 1870 : *La Marseillaise* du 11 janvier publie une note émanant d'une commission nommée dans les réunions publiques "pour la fondation de salles de réunions publiques et privées". Ses travaux venaient d'aboutir à la rédaction du projet définitif d'une société coopérative. De nouveau notre information s'arrête là, mais il est sûr qu'aucune de ces salles émancipées ne surgit alors de terre.

Pourquoi ces échecs ? Bien sûr, d'abord parce que, si les idées ne manquaient pas, l'argent fit toujours défaut. Seule une souscription lancée dans le public des réunions pouvait procurer l'indispensable. Or quelle chance de succès une telle opération militante avait-elle auprès d'un public en grande partie flottant, instable et qui payait déjà largement son écot ? A la même époque, une vaste souscription en faveur des mégissiers en grève avait été rendue possible par la solidarité ouvrière et l'existence des chambres syndicales, mais aucun lien institutionnel n'unissait les participants de meetings souvent bigarrés. De plus, beaucoup, sans repousser le principe du projet, refusaient de se saigner encore aux quatre veines pour le réaliser : "Quand il y a de grands établissements payés par nous, répliqua un ouvrier à Horn, je ne vois pas pourquoi on irait dépenser de l'argent"... [53] "Il faut prendre l'argent des sénateurs" , renchérit une autre voix. C'est qu'il y a tant de bouches inutiles et de place perdue ! "On paie des impôts pour bâtir des palais, des églises pour les cocotes, des faisanderies." Flourens exprimait bien le sentiment dominant du public en prophétisant : "Des églises nous ferons des lieux de réunion pour le peuple." Tous pensaient qu'avant de construire des maisons du peuple, il fallait briser l'emprise bourgeoise sur la société, donc sur la ville. L'homme libre dans la ville libre serait alors partout chez lui.

2. Les grandes salles de réunion

Les réunions publiques du Second Empire n'ont pas échappé aux effets politiques et sociaux des transformations de Paris. Leur rapport avec l'organisation de l'espace et le marché du travail de la capitale est étroit. Commenter nos cartes, c'est tenter de comprendre les raisons de la distribution des réunions, à la fois en nombre et en salle** .

** Voir p. 36-38, le tableau intitulé : "Adresse et nature des salles de réunion à Paris", et p. 39 les deux cartes s'appuyant sur ces données.

Les "travaux d'Hausmann" représentent la variété parisienne du phénomène de restructuration provisoire que connurent à peu près toutes les grandes villes de l'Europe capitaliste vers le milieu du XIXe siècle. A son début, le bouleversement des vieux métiers par la révolution industrielle et la liberté d'entreprise draine vers la ville déjà encombrée une main-d'œuvre dont l'entassement à l'intérieur des enceintes ou des octrois entraîne rapidement une saturation de l'espace, tandis qu'*extra muros* se développe une banlieue dont chaque commune évolue lentement du bourg rural à la ville-dortoir. La radicalisation des rapports sociaux et les conditions de vie dans les vieux centres boursoufflés font planer une menace permanente sur l'ordre politique : les édifices du pouvoir bourgeois (hôtels de ville et mairies, préfectures et ministères) sont pris dans la masse des ateliers et des logements ; peuple et bourgeoisie, riches et pauvres coexistent encore largement dans les mêmes quartiers, parfois dans les mêmes maisons. C'est l'ère de la guerre civile en pantoufles. Puis vient celle de l'administrateur éclairé, Vaisse à Lyon, Richebé à Lille, Hausmann à Paris, sous le règne duquel s'opèrent l'annexion des faubourgs [54] et la saignée des vieux quartiers : la vieille ville se double désormais d'une ville nouvelle, abandonnée aux plus pauvres ; s'individualisent alors dans l'espace urbain un centre et une périphérie.

Schéma grossier, mais vrai dans son principe, et dont Paris est l'illustration classique. La couronne suburbaine, déjà grossie des exodes provoqués par les démolitions et la hausse des loyers *intra muros* et devenue lieu d'accueil obligé des immigrants aux mains nues, fut annexée en 1860 : périphérie (dix derniers arrondissements) à dominante ouvrière, centre (dix premiers) à dominante bourgeoise. Les anciennes communes devenues faubourgs (Montmartre, Belleville, Grenelle, Charonne, Les Batignolles, Bercy, Montrouge...) forment la ronde autour des arrondissements centraux où la bourgeoisie peut s'étaler à l'aise ; la ligne des anciennes barrières de l'octroi (la seconde ceinture de boulevards) délimite désormais à l'intérieur de la ville unifiée un partage social de l'espace. Les réunions publiques ne sauraient se comprendre sans référence à cette opposition de plus en plus nette entre les colonies ouvrières de la périphérie et la ville mère.

Tous les contemporains remarquèrent l'évolution rapide qui s'opéra dans les lieux de réunion : après les meetings du Vaux-Hall et de la Redoute, écrit Vitu, "vinrent les réunions publiques proprement dites, celles du Vieux-Chêne, de Belleville, de Ménilmontant, de Montparnasse". La réunion quitta les beaux quartiers pour les faubourgs modifiant alors ses ordres du jour et son public. Albert Thomas, frappé lui aussi du phénomène, rapproche les réunions de l'Empire et les universités populaires de la fin du siècle qui connurent aussi le même glissement vers les mêmes quartiers. Dans les têtes bourgeoises, la violence des idées agitées dans une salle allait de pair avec son éloignement. Un article du *Gaulois* souleva l'indignation des habitués en situant la salle de la Révolution, rue de Crimée, "tout près des Carrières d'Amérique", repaire habituel des surineurs dans les romans criminels à deux sous. Mais qu'en est-il exactement par les chiffres ? Pour toute la période (périodes électorales exclues) : [55]

Localisation	Nombre de salles	Réunions publiques	
		Nombre	%
Centre	28	416	44,6
Périphérie	37	474	50,8
Banlieue	8	43	4,5
TOTAL	73	993	99,9

La périphérie, on le voit, dépasse le centre en nombre de salles et de réunions, surtout si on lui joint les réunions de banlieue. Au cours de la période juillet 1869 - mai 1870, les arrondissements centraux abritent un nombre de réunions pratiquement égal à la précédente (209 contre 207) ; dans les arrondissements périphériques, la progression fut de 9,2 % (247 contre 227), tandis que dans la banlieue les réunions se raréfiaient (6 contre 37). Le foisonnement des salles périphériques témoigne d'une plus grande instabilité des réunions dans les faubourgs – qu'elle provienne selon les cas de rapports plus difficiles avec les propriétaires ou de frais non couverts –, mais aussi d'une capacité plus forte de renouvellement : quinze salles périphériques disparaissent après juin 1869, quatorze sont inaugurées à partir de juillet, contre respectivement neuf et neuf dans le centre (six et deux en banlieue). Des salles centrales importantes comme le Pré-aux-Clercs ou le Vaux-Hall ne furent pas à vrai dire remplacées, alors que s'ouvrirent un peu partout dans la périphérie de nouvelles et importantes salles qui, au plébiscite, approchaient ou dépassaient chacune la vingtaine de réunions. Ajoutons que plus de trois réunions dissoutes sur quatre (80 sur 111) eurent lieu dans les faubourgs. Des conditions plus difficiles d'existence n'empêchèrent aucunement la parole socialiste de se répandre dans le Paris ouvrier.

Mais c'est l'autre Paris, la ville du pouvoir et de l'argent, qui vit se dérouler les premières réunions, dans des salles qui comptèrent toujours parmi les plus importantes et les plus fréquentées. Le public des réunions y fut toujours majoritairement bourgeois, mais populaire à l'occasion, et parfois massivement. C'est que dans le centre de nombreux quartiers restaient peuplés de travailleurs, retenus par la modicité des loyers ou une abondante embauche locale. Ainsi dans les salles du VI^e arrondissement affluait le peuple de la Montagne-Sainte-Genève : garnis d'ouvriers du bâtiment, maisons abritant le travail silencieux [56] des ouvriers en chambre, masures crasseuses des travailleurs vivant des métiers de la rue... Le Vieux-Chêne est le type même de ces bals de quartier où la réunion élit si souvent domicile : ancien bal champêtre dont le jardin avait été envahi par les ateliers, il vit défilé dans sa modeste salle jusqu'à sa fermeture en 1882 des générations de maçons et de chiffonniers. Dans les guides bourgeois du Paris qui danse, sa réputation n'était plus à faire : "Rue digne du bal, bal digne de la rue." Le public ? "Gibier de Cayenne pour les uns, gibier de Saint-Lazare pour les autres." Gibier de Sainte-Pélagie aurait pu ajouter l'auteur pour les soirs de meeting, quand la foule se pressait rue Mouffetard. C'est là où, à une réunion d'octobre 1868, le député rallié Darimon se vit offrir par le public une vigoureuse conduite de Grenoble. "J'aime le Vieux-Chêne où l'on n'entend pas les cléricaux", dit un orateur.

Rien d'étonnant si Lefrançais se rappelle avoir remarqué "peu de messieurs" à la première réunion du Vaux-Hall. A deux pas de la République (place du Château d'Eau à l'époque), située dans la zone des vieux faubourgs de Paris, cet aubier de la ville, la salle de la rue de la Douane (1 500 places environ) dut attirer plus d'un prolétaire à ses belles

heures. Mais déjà on sent là un public plus posé qu'au Vieux-Chêne ou rue Lhomond. "Surtout respectez vos bonnes", put dire Chémalé à une réunion sur le travail des femmes. Très vite les organisateurs se rendirent compte qu'il était difficile d' "attirer l'ouvrier" dans cette salle, car "pour beaucoup le Vaux-Hall était un peu loin".

Les notations que nous possédons à propos des autres salles centrales sont souvent brèves, mais suffisantes pour nous donner le ton. A une réunion à l'Alcazar, rue du Faubourg-Poissonnière, que présida Lissagaray, "l'élément faubourien faisait totalement défaut". Le 15 mai 1869, salle Valentino, rue Saint-Honoré, "public tout à fait différent des autres réunions. Ici les habits sont en majorité". Mais, pour le Pré-aux-Clercs, l'ancien Théâtre des Victoires Nationales fondé en l'an III, devenu bal sous ce nom en 1849, les témoignages abondent et concordent. "On y voyait plus de chapeaux que de casquettes, plus de paletots que de blouses." La salle de la rue du Bac était en effet le fief des étudiants socialistes, un Bullier politique, fréquenté aussi par des calicots et des ouvrières de la couture "en toilettes plus que simples". [62] "Très peu d'ouvriers, et encore ne sont-ils pas du quartier", précise Lefrançais. À la sortie de la première réunion, le commissaire n'y croit pas : "Je doute que M. Horn parvienne à grouper autant d'auditeurs que sur la rive droite. Le quartier ne contient pas les éléments de ces sortes de réunions, et c'est trop loin pour y venir des centres où fleurit la démocratie." En fait, 39 autres réunions allaient suivre, avec à chaque fois plusieurs centaines d'auditeurs, plus d'un millier certains soirs. Les bourgeois du quartier allaient souvent, comme écrit l'un d'eux dans ses *Mémoires*, "s'esbaudir" aux réunions sur l'amour libre ou l'art d'élever les lapins. Même après le départ des catholiques et des protestants, le socialisme au Pré-aux-Clercs resta de bonne compagnie : on y faisait des citations latines et on rit ouvertement le jour où Napoléon Gaillard dit à la tribune : "Les enfants d'une veuve remariée peuvent être de pères différents. C'est-il un scandale pour cela ?" Au dire de Vitu, de tels cuirs étaient fréquents dans les salles des faubourgs, mais nul ne songeait à s'en moquer.

Mais la plus grande des salles centrales, la plus importante de tout Paris aussi, fut la salle Molière. Située dans un passage ouvert rue Saint-Martin par un curieux entrepreneur, le conventionnel Boursault, qui a laissé un nom aux Batignolles par une autre de ses spéculations, ce fut d'abord un théâtre, dit des Sans-Culottes puis des Variétés-Nationales et Étrangères qui, après des fortunes diverses, fut converti en bal en 1832. On y accédait par le passage du même nom, où, au numéro 6, s'ouvrait un long et étroit couloir menant à la salle : décor à l'italienne, colonnes en stuc, galeries élégantes⁴. Le palmarès de la salle est impressionnant : 167 réunions ordinaires, 23 électorales, trois plébiscitaires. Son rayonnement dépasse à l'évidence le quartier (en novembre 1869 elle servit de lieu de réunion aux électeurs des IX^e et X^e arrondissements), mais le commerce et la petite industrie fort actifs des rues voisines, la proximité des Halles, du Temple et du Marais lui assurent en permanence le public de la petite et moyenne bourgeoisie besogneuse du centre-est de la capitale, "fabricants et petits commerçants du quartier" en priorité. En juillet 1869, [63] une dissolution provoque une protestation : figuraient parmi les signataires des journalistes, des employés de commerce, un joaillier, un papetier..., tous domiciliés dans les I^{er} ou III^e arrondissements. L'ordre du jour répond la plupart du temps aux préoccupations de ce public intermédiaire : "Monopole du crédit foncier", "Réforme de la législation commerciale", "Libre-échange et protectionnisme". Les dissolutions y sont pourtant fréquentes (une réunion sur dix),

⁴ Ce bâtiment, qui existe encore aujourd'hui, est occupé par une entreprise d'emballage.

mais restent finalement au-dessous de la moyenne. Bien que loin d'être un modèle de calme, le public est ici plus réservé que dans les faubourgs, et les rappels à l'ordre y sont souvent plus efficaces, comme celui adressé à Mme Désirée qui, réclamant bruyamment un jour l'expulsion d'un orateur, fut invitée à ne pas "faire de la salle Molière une succursale de ses scandales de Belleville".

Le centre accueillit aussi la plupart des conférences qui se tinrent sous le régime de la loi de 1868 (66 sur 110), salle Molière, à la Redoute, et surtout dans la salle spéciale du boulevard des Capucines. Les conférences publiques qui se donnaient dans cette salle dérivait des conférences de la rue de la Paix fondées en 1860 par un groupe de proscrits du 2 Décembre et d'intellectuels, dont Lissagaray. Elles avaient émigré en 1867 boulevard des Capucines dans un local à 8 000 francs l'an, loué au nom d'une société au capital entièrement souscrit dans la bourgeoisie républicaine. Ces conférences littéraires, scientifiques, historiques, philosophiques... se donnaient pour but de faire connaître "soit à un public lettré, soit à la foule elle-même [...] tous les objets de la pensée et de la curiosité humaines [présentés] sous une forme familière et mondaine" par les meilleurs esprits. "Sermons laïcs", elles opposaient la lumière de la science à la "parole cléricale" ; en rapprochant les individus "par la communauté des goûts et des intérêts", elles visaient à "effacer ces misérables séparations de classes qu'entretiennent la routine ou le machiavélisme"⁵.

Pour les conférences didactiques, la tolérance du pouvoir avait toujours été grande, et il n'était besoin ni de déclaration ni d'autorisation. Cependant, les députés de Paris et les notables du parti républicain [64], "qui ne voulaient pas mettre les pieds dans les réunions [et] voulaient cependant avoir l'air d'encourager le mouvement", adoptèrent la forme de la conférence pour tenir leurs propres réunions : réunions déclarées qui avaient "particulièrement cet avantage d'éviter toute réplique, toute discussion". On le vit bien à l'occasion d'une conférence prononcée par Étienne Arago à Saint-Denis en novembre 1869 :

"Briosne à un moment donné voulut prendre la parole, mais Jules Favre (qui présidait) fit observer que ce n'était pas à proprement parler une réunion publique, mais une conférence, et que par conséquent la réplique était impossible."

Les cris de "Briosne à la tribune" ne firent pas fléchir le président qui préféra lever la séance. Dans le centre, de semblables trouble-fête étaient rares.

L'esprit des conférences des Capucines et celui des réunions-conférences des chefs républicains est au fond le même. En avril 1870, Jules Ferry développe sa conception de l'école future : la paix sociale par "le mélange des riches et des pauvres sur les bancs de quelque école". Quelques mois plus tôt au Grand-Orient, rue Cadet, devant un "auditoire choisi ; de grandes toilettes, pas une blouse ; nombre considérable d'avocats", Jules Favre parle de "l'inégalité des conditions sociales". L'inégalité est l'état naturel de la société, disserte-t-il, mais l'ambition et la cupidité ont créé des "inégalités artificielles" qui ont de tout temps blessé l'esprit de justice inné en l'homme ; de Spartacus aux nègres du coton, l'histoire est révolte. Pour en finir, laissons toutes les idées s'exprimer – le tri se fera de lui-même –, les "intérêts similaires" s'associer, et surtout instruisons le peuple : la connaissance doit venir "rafraîchir, consoler, épurer et fortifier" les démunis ; les femmes deviendront alors "les compagnes et les mères intelligentes des citoyens libres". Piaffant à la porte du pouvoir, les futurs maîtres de la République réfléchissaient tout

⁵ D'après Deschanel, *Les conférences à Paris et en France*, 1870, p. 47-49, 68-71.

haut sur la nécessité d'aménager la société bourgeoise. Aux Capucines, les causeries satiriques de Victor Lefèvre sur l' "esprit bourgeois", égoïste et aveugle, étaient fort applaudies par "un public brosse, ciré, ganté, verni", venu s'entasser comme à Belleville dans cette "salle élégante, au milieu du quartier le plus aristocratique de Paris", et qui connut même un soir le frisson de la dissolution...

Les socialistes recouraient eux aussi à la conférence ; ils [65] en organisèrent de nombreuses, salle Molière, tout particulièrement, début 1870. C'est qu'ils entendaient ne pas laisser le monopole de la connaissance aux conférenciers républicains et aider leur combat de l'exposition d'un cas littéraire ("Aristophane", "Shakespeare") ou d'un exemple historique ("Athènes"). Leur souci était aussi d'atteindre le public, effrayé ou indifférent, qui ne venait pas aux réunions et de faire un peu d'argent. Le prix des places (50 centimes en général), quoique plus bas que dans les autres conférences (de 1 à 3 francs aux Folies-Bergère pour entendre Jules Simon), permettait souvent un bénéfice de 200 ou 300 francs. Les conférences socialistes étaient d'ailleurs régulièrement annoncées "au profit d'une œuvre démocratique" : l'excédent des recettes et la collecte qui les clôturait furent à partir de décembre 1969 versés au journal *La Marseillaise* pour les détenus politiques.

Mais là où la parole socialiste fut vraiment chez elle restent les salles faubouriennes. Leur dispersion dans l'espace est leur plus remarquable trait : sur la carte, elles dessinent de Montmartre à Grenelle un large croissant autour du Paris central ; alors que dans le centre les deux tiers des réunions eurent lieu dans les quatre premiers arrondissements, chaque faubourg eut, à un moment ou à un autre sa salle. Une d'elles malgré tout se détache, pendant de la salle Molière dans le Paris ouvrier : les Folies-Belleville.

Fondé en 1810, cet établissement était un des principaux vestiges de l'ancienne Courtille, cette ville des plaisirs de la table et de la danse qui autrefois s'étagait sur près d'une lieue, le long de la rue de Paris. En façade sur le boulevard et la rue de Belleville, l'ex-Grand Salon Saint-Martin occupait tout le quadrilatère délimité en profondeur par les rues Desnoyers et Lemon. A l'époque des premières réunions, le nouveau directeur, Hyacinthe Dubacq, secrétaire d'Alexandre Dumas, venait d'aménager dans les jardins du bal un grand concert d'été dont le succès était considérable. Sur le même terrain, le Théâtre de Belleville, berceau du mélodrame, venait aussi de rouvrir ses portes après un incendie en 1867. La salle de bal, quant à elle, n'avait pas changé : des colonnes supportaient une galerie dont les balustrades en bois faisaient tout le tour de la salle et d'où l'on dominait la piste, entourée elle-même de tables pour les consommateurs et de banquettes [66] en velours rouge disposées pour le repos des danseurs. C'était là d'ailleurs l'aménagement intérieur de tous les grands bals de la capitale. Bien que splendidement situé, au bas de Belleville, à l'exact point de rencontre d'un des tronçons les plus animés des boulevards extérieurs avec la principale voie de communication entre le nord-est de la capitale et le centre, le bal des Folies était en plein déclin ; son grand voisin, le bal Favié, connaissait en effet alors son apogée.

Aux Folies comme dans tous les autres bals, la place réservée à l'orchestre était rapidement aménagée quand la salle était louée pour une réunion : tribune à droite, bureau au centre et autorité à gauche, mais ici le commissaire et son sténographe étaient nichés sur une petite estrade d'un niveau inférieur à celle occupée par l'orateur, le président et les assesseurs. Voilà qui pourrait assez bien servir de symbole à cette salle où se déroulèrent 124 réunions ordinaires et 31 électorales entre novembre 1868 et décembre 1869. Car ici "l'élément ouvrier domine [...] On controve entre écoles

socialistes". Les curieux en habit noir et haut de forme étaient bien rares aux Folies : présences non seulement incongrues, mais, en périodes tendues, suspectes... Un caissier de la rue d'Aboukir présent avec un groupe d'amis à la réunion du 10 octobre 1869 fut cité comme témoin à charge lors du procès qui suivit la bagarre : "On a dit à la réunion, déclara-t-il, que nous étions des mouchards parce que nous étions bien mis." A une réunion électorale d'après-midi, un jour de semaine, affluence considérable : "On a déserté l'atelier", explique le journaliste⁶. Les réunions du lundi étaient les plus nombreuses aux Folies (19,4 %), alors que c'était un jour creux dans les grandes salles du centre (0,6 % salle Molière) : la réunion publique s'était intégrée à la vieille habitude ouvrière de chômer le lundi. Les ouvriers venaient nombreux de Belleville, en voisins, mais aussi de plus loin, Ménilmontant, Charonne ou La Villette, ou encore de La Roquette ou du Faubourg : 7 des 25 signataires d'une protestation envoyée au *Réveil* à propos d'un incident de séance habitaient la rue Saint-Maur et ses alentours⁷. Le XI^e arrondissement était en effet pauvre en salles, et les Folies furent utilisées plusieurs fois [67] en mai-juin par les électeurs de la 5^e circonscription. L'aire de recrutement de la salle était donc aussi large qu'étroite la sélection de son public.

"La Commune sociale", "Salariat et privilège", "Mutualisme et communisme", "Socialisme et pauvreté", "Affranchissement du travail"... les ordres du jour de Belleville s'accordaient au lieu et à l'auditoire. Celui-ci, "très impressionnable et facile à émouvoir", où se comptèrent toujours, mêlés aux hommes gardant le chapeau sur la tête et fumant, beaucoup de femmes et d'enfants, ne venait pas là cueillir la fleur de la rhétorique. "Belleville, c'est l'Ambigu, il faut des coups de "tam-tam" , aurait dédaigneusement déclaré un candidat radical en 1869. Mais il ne faut exagérer aux Folies ni les manifestations d'émotivité, ni la place des discours à effets : la plupart des séances se sont déroulées dans un silence passionné, au milieu d'un public fort attentif. Les lazzis à l'orateur étaient une critique en forme de bon mot. Le niveau des dissolutions est à peine supérieur à celui de la salle Molière (treize sur 124) : les manières étaient plus libres, mais le sérieux tout aussi grand. Le président put rappeler à l'ordre ceux qui interrompaient les discours un peu longs par des cris d'animaux en disant comme au Vieux-Chêne : "On n'imite pas le chant du coq dans une assemblée délibérante."

Que ce fût la crainte de voir se renouveler les incidents du mois d'octobre ou le résultat de nouvelles pressions, le 13 décembre 1869, Desnoyers, propriétaire, dénonça tous ses engagements et fit savoir "qu'il ne voulait plus de socialisme" dans sa salle. Les Folies étaient donc perdues pour les réunions, mais le mal n'était pas trop grand, en raison des salles nouvellement apparues et solidement implantées dans les faubourgs.

On a déjà souligné combien l'histoire des salles périphériques fut heurtée et difficile. Avant les élections de mai-juin 1869, à côté de nombreuses salles de peu d'importance, n'excédant guère la demi-douzaine de meetings chacune, quelques lieux de réunion venaient nettement en tête ; nous connaissons déjà ces vedettes : la Jeune-Gaule, la salle Robert, l'avenue d'Italie ; ajoutons-y le Jardin de Paris, un bal de Montparnasse, rue de la Gaîté. Commencé vers février ou mars, leur règne fut très éphémère : deux mois, trois mois au plus. Mais, dès septembre-octobre, la relève fut assurée par une nouvelle génération de salles dont [68] aucune n'atteignit l'importance des Folies, mais qui toutes, jusqu'à la fin de notre période, assurèrent dans des quartiers

⁶ *Le Réveil*, 17 novembre 1869.

⁷ *Le Réveil*, 30 septembre 1869.

fort peuplés une permanence de la parole socialiste. L'histoire de salles bien connues, qui jouèrent un rôle important sous le siège et la Commune, a en réalité débuté à cette époque. Grâce à elles, dans la dernière partie de l'Empire, la réunion publique, ses hommes et ses idées, commence à mieux s'enraciner dans les quartiers populaires.

Comme celles de la première génération, la plupart de ces salles restèrent situées sur la ligne des anciennes barrières, là où étaient les bals périphériques les plus vastes. Ainsi la succession de la Jeune-Gaule fut assurée par le bal de la Chaumière, boulevard de Charonne, et la salle du Concert, passage du Génie, café-chantant proche de la place du Trône. Dans le XVIII^e arrondissement, les bals en enfilade sur le boulevard continuent à accueillir des réunions nombreuses et très suivies : la salle Robert fut remplacée par la salle des Martyrs, au 2 du boulevard de Clichy, et le Grand Salon Poissonnière. Bien sûr, un certain public venu des arrondissements bourgeois pouvait s'aventurer à l'occasion dans ces lieux, mais combien noyé dans celui "descendu" de Montmartre ! L'assistance est ici aussi populaire que le local, car dans les salles du boulevard de Clichy ou de la Chapelle, on est loin des dorures et des colonnes ouvragées des Folies-Belleville. Qu'est-ce que la salle des Martyrs, par exemple ? La salle du haut d'un marchand de vin à laquelle on accède par une échelle de meunier, vrai grenier rectangulaire de 20 mètres sur 10, sans fenêtre, aux murs tapissés mais couverts de crasse. Seuls les membres du bureau et le commissaire sont assis. "Quelle salle !", s'écrit Molinari, qui n'en revient pas. Au Grand Salon, les réunions se déroulent habituellement dans la pénombre, le propriétaire, décidément modèle, économise sur le gaz. On s'entasse et on étouffe dans ces salles de fortune. Mais, pour ceux qui se sont déplacés, comme le dit Lissagaray dans une réunion plébiscitaire salle Lévis, aux Batignolles, un grand bal fort semblable, "la sueur des réunions publiques est aussi saine que celle de l'atelier".

Un important effet de l'ouverture des nouvelles salles fut de mieux implanter les réunions sur la rive gauche, délaissée jusque-là par les organisateurs. Ses points forts avant les élections étaient le VII^e arrondissement, avec le Pré-aux-Clercs, et le Ve avec les salles [69]de la Montagne-Sainte-Genève ; au cours de la période suivante, un net glissement se produisit en faveur des arrondissements périphériques sud. A Grenelle, en septembre 1869 est inaugurée la salle Chaput, un café-concert où jusqu'en avril 1870 se tinrent 29 meetings ; une petite salle s'ouvre en plein Javel. Dans le XIV^e, une salle à Plaisance et une salle place d'Enfer (Denfert-Rochereau) prennent la suite du Jardin de Paris. Au total, dans les XIII^e, XIV^e et XV^e arrondissements, le nombre de réunions passa d'une période à l'autre de 68 à 94, et, pour les Ve, VI^e et VII^e, de 70 à 15⁸.

Le XIII^e arrondissement fut le principal responsable du bond fait par les réunions dans ce secteur très prolétaire du nouveau Paris. Au-delà de la barrière d'Italie, la salle de la Fraternité de Nostag n'avait pas été la première ouverte : un bal de la rue Nationale, au 31, la Belle-Moissonneuse, l'avait précédée d'un bon mois. Après une interruption d'un trimestre, la Belle-Moissonneuse reprend du service au mois d'août, comme apparaît une nouvelle salle, l'Alcazar d'Italie, au 190 de l'avenue de Choisy. Nous savons peu de choses de ce local qui allait devenir sous le siège le quartier général des blanquistes de l'arrondissement : dès la fin 1869, il en était déjà le premier lieu de

⁸ Il n'empêche que la rive gauche dans son ensemble garda toujours une place modeste : 26,5 % des réunions pour toute la période.

réunion politique. Son nom indique un bal d'installation récente, réplique en faux marbre des établissements luxueux du centre.

La Belle-Moissonneuse était par contre une vieille guinguette du temps de l'ancienne barrière des Deux-Moulins, dont les "tanneurs, chiffonniers et maquignons" du quartier avaient fait la fortune : elle se trouvait dans la grande rue commerçante du quartier de la Gare, quartier peut-être le plus misérable de Paris. On montait là aussi au local de réunion par une échelle, gardée par deux huissiers en blouse à brassards rouges ; un grand comptoir en étain, à main droite, était surmonté d'un buste de l'empereur (la location a de ces servitudes...). "Les blouses sont en majorité. Pas un chapeau, excepté ceux du commissaire et de son second." C'est dans cette salle où Budaille, un soir de mars 1869, brandit son bonnet rouge à la tribune : "Je l'ôte devant le peuple." Beaucoup d'orateurs improvisés sont ici des ouvriers. [70] L'un d'eux, en prenant la parole, prévient le public que l'instruction qu'il n'a pas reçue ne lui permettra pas de parler comme Jules Favre ; d'ailleurs, ajoute-t-il, les députés et les prêtres "ne sortent pas d'un autre trou que les autres". Applaudissements, avertissement du commissaire ; une voix crie : "Le mot est bon !"

Public populaire, donc, mais d'où vient-il ? Pour la Belle-Moissonneuse, nous pouvons en avoir une idée relativement précise grâce aux dissolutions. En août 1869, 122 des 2 à 2 500 personnes qui avaient assisté aux malheureuses séances des 14, 18 et 21 signèrent les listes de protestation dressées chez un marchand de vin aussitôt après une dissolution. Habitaient :

le quartier de la Gare	: 56
le reste du XIIIe	: 15
les Ve et VIe	: 31
le centre rive droite	: 7
la périphérie rive gauche	: 1
la périphérie rive droite	: 12

La salle recrute donc une bonne partie de son public dans le milieu humain qui l'environne immédiatement : rue Nationale, avenue d'Italie, avenue de Choisy, rue du Chevaleret... sont les adresses qui reviennent le plus souvent. Mais un bon quart des signataires venait aussi de Saint-Germain-des-Prés, du quartier Latin, de la Montagne-Sainte-Geneviève : avocats, journalistes, étudiants... Belleville et le faubourg Saint-Antoine fournirent aussi un important contingent (presque 10 %) alors que les XIVe et XVe arrondissements n'étaient pas représentés ; de même, dans le reste du XIIIe, c'était Croulebarbe qui donnait, beaucoup plus que la Glacière ou la Butte-aux-Cailles. L'attraction de la salle s'exerce donc très nettement sur la rive gauche selon un axe nord-sud, s'affaiblit considérablement en franchissant la Seine, mais se fait nettement sentir dans les grands quartiers ouvriers de la rive droite. Deux causes à cela : d'une part le cloisonnement de la périphérie, éclatée en faubourgs qui, en général, dans la vie sociale ou économique n'ont que peu de contacts entre eux ; d'autre part l'existence d'une frange de convaincus, de passionnés que la distance n'effraie pas et qui sont de toutes les réunions importantes. Ce modeste échantillon, étant donné sa nature, [71] surestime probablement l'importance réelle de ce public itinérant, mais il nous permet de mieux comprendre le rôle et le recrutement des salles faubouriennes : encadrés par les animateurs et les organisateurs locaux, s'y rencontraient auditeurs acquis d'avance et

militants venus de loin, bourgeois démocrates gâtant dans les quartiers du centre les plus proches et surtout gens du quartier formant la masse du public. Ces salles étaient comme les forts détachés du socialisme entourant le Paris central.

Un autre arrondissement prolétaire, vierge encore, se couvre alors de réunions : le XIXe, plus précisément La Villette. A l'occasion des élections est inaugurée la salle de la Révolution, 128, rue de Crimée, un café-concert qui venait de déposer son bilan. Entre septembre et novembre 1869, on y traita sur 17 séances de "l'association" et des "moyens pratiques du socialisme" ; le local, encore utilisé lors des élections complémentaires de novembre pour la candidature Rochefort, ferma peu après ses portes. Le relais fut assuré par la plus célèbre des salles faubouriennes, la Marseillaise, 51 rue de Flandre. L'élection triomphale de Rochefort et le lancement du journal du même nom furent intimement liés à l'ouverture de ce local, où le premier meeting eut lieu quatre jours après Noël 1869. A une réunion électorale, le publiciste avait en effet annoncé que, élu, "il louera une salle où ses mandants et lui se retrouveraient toutes les semaines". Dans ses *Mémoires*, il s'attribue explicitement la location du local, et, lorsqu'il s'y rend la première fois, le 1er février 1870, pour présider une réunion, le journal révolutionnaire parle de "l'inauguration" de cette "vaste salle que Rochefort a fait disposer pour réunir ses électeurs afin d'entretenir avec eux les rapports qui doivent toujours exister entre des mandants et leur mandataire". Cette salle fut donc officiellement conçue comme l'instrument nécessaire à l'exercice réel du mandat impératif ; disons plutôt qu'elle fut une des armes dont les adversaires irréductibles du régime et les socialistes se dotaient alors : un homme, un journal, une salle.

Le local, au premier étage d'un vaste hangar, se présentait sous l'aspect d' "un immense magasin, carrelé et couvert par un toit que supportent des poteaux et des poutres formant trois grandes nefs, non encore plafonnées". Deux mille, trois mille personnes sont les effectifs les plus couramment atteints [72] par les réunions de la Marseillaise dont le nombre réel dépasse de beaucoup celui de la nomenclature que nous possédons : celle-ci ne comptabilise que les réunions déclarées (douze réunions) et non les nombreux meetings privés de février ou mars 1870⁹. Cette salle en effet était l'héritière non seulement de la rue de Crimée, mais surtout des Folies-Belleville, rassemblant sous sa nef un local en tant que salle faubourienne et la masse des habitués répartis entre La Chapelle et Charonne en tant qu'unique grande salle desservant cette vaste zone. Ces réunions tenues sans déclaration rue de Flandre ont une importante signification : la salle échappait en partie au contrôle de l'autorité. Mais, lorsque le commissaire était présent, la loi reprenait le dessus : sur les neuf réunions publiques du mois d'avril, cinq furent dissoutes. Il est vrai qu'à l'époque les réunions villettoises "étaient devenues les plus suivies et les plus tumultueuses".

Mais au succès des réunions dans la périphérie répond leur effondrement dans la banlieue de la capitale. Celle-ci avait largement participé au mouvement entre juin 1868 et avril 1869, à vrai dire exclusivement au sein des communes industrialisées de la couronne nord, l'arrondissement de Saint-Denis, à Saint-Denis même, salle Mérot, et, à Puteaux, au théâtre Loiseau et quai Impérial. Aux élections de mai-juin, le quart des meetings eut lieu en banlieue : même si on est loin des foules parisiennes, la proportion reste remarquable. La banlieue ensuite se vide de réunions : six après juin, contre 37 auparavant. Il y eut donc repli des militants et organisateurs de banlieue (Benoît Malon

⁹ La place de la Marseillaise est donc largement sous-estimée sur notre carte.

en tête) sur Paris : concentration des efforts sans doute, mais aussi échec à "mordre" dans un milieu qui reste encore profondément rural dans sa mentalité et dans ses structures. Ainsi, en septembre 1869, la tentative d'un comité présidé par Lazare Tixier d'animer des réunions destinées "aux habitants de Saint-Denis, et plus particulièrement aux habitants des campagnes qui avoisinent Saint-Denis", en vue de "généraliser le goût de la libre parole", tourne court après quelques conférences préélectorales. Plus que jamais, tout se jouait à Paris.

Les 94 meetings plébiscitaires qui se tinrent du 26 avril [73] au 2 mai 1870 nous permettent de faire le point à la fin de notre période sur les transformations successives intervenues dans les lieux de réunion. A l'occasion de cette campagne, six salles (seize réunions) furent utilisées pour la première fois : locaux occasionnels, sauf celui du 3 de la rue d'Arras (sept réunions) qui devint sous le siège un des principaux clubs rouges. Cinq autres salles (onze réunions) avaient été auparavant utilisées lors des périodes électorales : locaux pratiques, tels les gymnases. Réapparurent aussi quelques-uns des lieux de réunion de la première période, notamment le Pré-aux-Clercs, mais cette résurrection fut bien modeste : quatre salles, douze réunions. La salle Molière continuait sa carrière avec trois réunions. Mais le rôle essentiel fut joué par les salles postélectorales : neuf salles, 59 réunions. Rue de Lyon, passage du Génie, boulevard de Clichy, avenue de Choisy, rue de Flandre, dans toutes les salles faubouriennes, un meeting suit l'autre. Ce fut à La Villette (salle de la Marseillaise), à Montmartre (salle des Martyrs) et au faubourg Saint-Antoine (salle du Concert) où le public des réunions fut le plus longtemps fidèle, parfois jusqu'au bout, à la consigne révolutionnaire de l'abstention. La campagne anti-plébiscitaire vint donc s'articuler sur les réunions socialistes de la seconde période et la défaite de l'Empire à Paris, le 8 mai 1870, ne saurait se comprendre sans elles.

A l'heure du bilan de l'haussmannisation, la parole libre avait réussi à se tailler une place dans la ville. La réunion s'installe d'abord dans le centre et s'y ancre, rassemblant un public disparate, bourgeois grands et petits des Capucines ou de la salle Molière, intellectuels des salles de la rive gauche, ouvriers de ce qui subsiste des vieux quartiers... Mais elle gagne bientôt les jeunes faubourgs où les ouvriers, Parisiens de fraîche date ou déportés du centre, constituent l'essentiel du public. La réunion faubourienne fut bien d'abord une réaction ouvrière devant l'aggravation des conditions de vie en ville. Lorsqu'Héligon déclare à la tribune du Vaux-Hall à propos du travail des femmes : "Combien de temps perdu, rien que par les distances ! Nous en savons quelque chose, nous qu'on a fait déloger du centre de Paris", un tonnerre d'applaudissements suit ses paroles. Rochefort est ovationné salle Lévis en novembre 1869 après avoir conclu en ces termes un discours sur les grands travaux : "Le gouvernement éloigne ainsi les ouvriers du centre pour ne pas les avoir si près." [74]Le sentiment ouvrier de dépossession, déjà très présent dans les rapports des délégués à l'Exposition, est souvent formulé à la tribune des réunions. Tony Moilin, par exemple, salle Robert : "Ce que veulent les administrateurs, c'est détruire tout ce qui rappelle le passé. Ils font tous leurs efforts pour que Paris soit une ville cosmopolite, impériale, et je m'étonne que Paris [...] qui a guillotiné les rois, s'appelle aujourd'hui Paris. Son vrai nom serait Napoléon-Ville."

Mais on ne se contente pas de pleurer sur les pierres mortes : les exils périphériques sont une raison de plus pour combattre l'Empire et la bourgeoisie expropriatrice. Les clubs du siège reprendront tout naturellement cet aspect de la

critique des réunions, mais en y ajoutant, grâce au nouveau rapport de forces politique, quelque chose d'essentiel : une tentative de contrôle populaire des quartiers, à partir de la question des loyers, des subsistances ou des réfractaires à la Garde nationale. Mais en 1868 nous n'en sommes point là, et il nous faut maintenant rentrer dans les salles pour faire connaissance avec les hommes qui les animèrent et les idées qui s'y imposèrent.

[75]

**Adresse et nature
des salles de réunion à Paris [p. 57, 60-61]**

	Nature du local	Nombre de réunions
Ier arrondissement		
1. <i>Salle de la Redoute</i> , 35 rue Jean-Jacques Rousseau		58
2. <i>Salle Valentino</i> , 251 rue Saint Honoré	Bal (B) B	6
3. <i>Café des Halles centrales</i> , 18, rue Saint Denis	Café-concert (CC)	4
4. <i>Cour d'Aligre</i> , 123, rue Saint Honoré	?	1
IIe arrondissement		
1. <i>Salle des conférences</i> , 39 boulevard des Capucines	?	25
2. 186 rue Saint-Denis	?	6
3. 6 rue Notre-Dame-des-Victoires	?	1
4. 7 rue Vivienne	?	1
IIIe arrondissement		
1. <i>Salle Molière</i> , 159 rue Saint-Martin	B	164
2. 36 rue Michel Lecomte	?	1
IVe arrondissement		
1. <i>Elysée des Arts</i> , 13 boulevard Bourdon	B	5
2. <i>Théâtre impérial du Châtelet</i>	Théâtre (Th)	1
Ve arrondissement		
1. <i>Le Vieux-Chêne</i> , 69 rue Mouffetard	B	13
2. <i>Salle du Concert du Châtelet de la rue des Postes</i> , 54 rue Lhomond	CC	12
3. <i>Café du Progrès</i> , 36 boulevard de l'Hôpital	CC	2
4. <i>La Marmite</i> , 8 rue Larey	Coopérative	1
VIe arrondissement		
1. <i>Cercle de la Librairie</i> , 1 rue Bonaparte		1
2. 3 rue de Sèvres	?	1
VIIe arrondissement		
1. <i>Pré-aux-Clercs</i> , 83 rue du Bac	B	40
VIIIe arrondissement		
1. <i>Cirque d'Été</i> , Champs-Élysées	Cirque (C)	1
2. <i>Théâtre des Folies-Marigny</i> , Champs-Élysées	Th	1
IXe arrondissement		
1. <i>Alcazar</i> , 10 rue du Faubourg-Poissonnière	CC	26
2. <i>Folies-Bergère</i> , 32 rue Richer	CC	10
3. <i>Grand-Orient</i> , 16 rue Cadet		7
4. <i>Café-concert de la Gaîté</i> , 15 boulevard Rochechouart	CC	2
5. <i>Salle Herz</i> , 48 rue de la Victoire	?	2

6. <i>Salle Beethoven (Théâtre Faure-Nicolai)</i> , impasse de l'Opéra	Th	2
Xe arrondissement		
1. <i>Tivoli Vaux-Hall</i> , 16 rue de la Douane	B	20
XIe arrondissement		
1. <i>Théâtre du Prince impérial</i> , 46 rue de Malte	Th	9
2. <i>Salon de Paris (ou Folies-Méricourt)</i> , 22 rue de la Folie-Méricourt	B	5
3. <i>Cirque d'Hiver</i>	C	2
4. 16 rue Gambey	?	1
XIIe arrondissement		
1. <i>Salle de la Jeune-Gaule</i> , 28 place du Trône	?	35
2. <i>Salle du Concert</i> , 24 passage du Génie	CC	15
3. <i>Salle des Mille-et-Un-Jeux</i> , 18 rue de Lyon	B	5
4. <i>Café Trousseau</i> , 2 place Mazas	CC	4
5. <i>Salle du Bal</i> , 66 rue de Charenton	B	1
6. 208, rue du Faubourg Saint-Antoine (siège d'une coopérative de maçons et de tailleurs de pierre)		1
XIIIe arrondissement		
1. <i>Alcazar d'Italie</i> , 190 avenue de Choisy	B	30
2. <i>Belle-Moissonneuse</i> , 31 rue Nationale	B	28
3. <i>Salle de la Fraternité</i> , 27 avenue d'Italie	?	21
4. 51 rue de la Glacière	?	2
5. 129 rue de la Glacière	?	1
XIVe arrondissement		
1. <i>Jardin de Paris</i> , 21 rue de la Gaîté	B	30
2. <i>Salle de la Réunion</i> , 10 rue Maison-Dieu	?	8
3. 4 place d'Enfer (Denfert-Rochereau)	?	3
XVe arrondissement		
1. <i>Salle Chaput, Café-concert de l'Étoile</i> , 142, boulevard de Grenelle	CC	29
2. 90 rue de Javel	?	4
3. <i>Maison Tonnelier</i>	B	3
4. <i>Salle Ragache</i> , 61 rue Lecourbe	?	3
XVIe arrondissement		
1. 3 avenue de Neuilly	?	1
XVIIe arrondissement		
1. <i>Salle Lévis</i> , 8 rue de Lévis	B	4
2. 106 route de la Révolte	?	1
XVIIIe arrondissement		
1. <i>Salle Robert</i> , 54 boulevard de Rochechouart	B	26
2. <i>Salle des Martyrs</i> , 2-4 boulevard de Clichy	M V	21
3. <i>Grand Salon Poissonnière</i> , 124 boulevard de la Chapelle	B	8
4. 24 impasse d'Isly	?	4
5. <i>Elysée-Montmartre</i> , 80, boulevard de Rochechouart	B	1
6. <i>Bal de la Reine-Blanche</i> , 88, boulevard de Clichy	B	1

XIXe arrondissement

1. <i>Salle de la Révolution</i> , 128 rue de Crimée	ex-CC	17
2. <i>Salle de la Marseillaise</i> , 51 rue de Flandre	?	12
3. <i>Salle de la Bourse du Marché de la Villette</i>	?	

XXe arrondissement

1. <i>Folies-Belleville</i> , 8 rue de Belleville	B	124
2. <i>Ancien Bal de la Chaumière</i> , 68 boulevard de Charonne	B	8
3. <i>Grand Pavillon Ménilmontant</i> , 27 rue de Ménilmontant	B	5

Les deux cartes qui suivent permettent de localiser les salles en s'aidant des numéros figurant sur le tableau ci-dessus (carte du haut) et d'apprécier leur importance relative par le nombre des réunions tenues (carte du bas).

[p. 58-59]

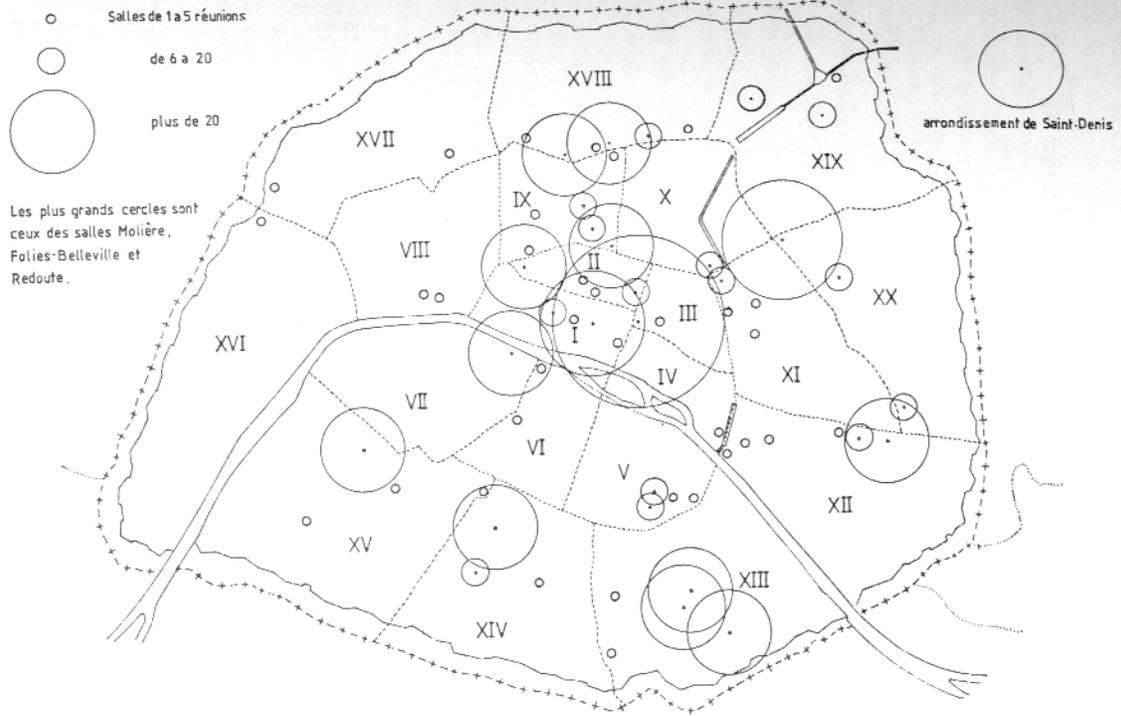
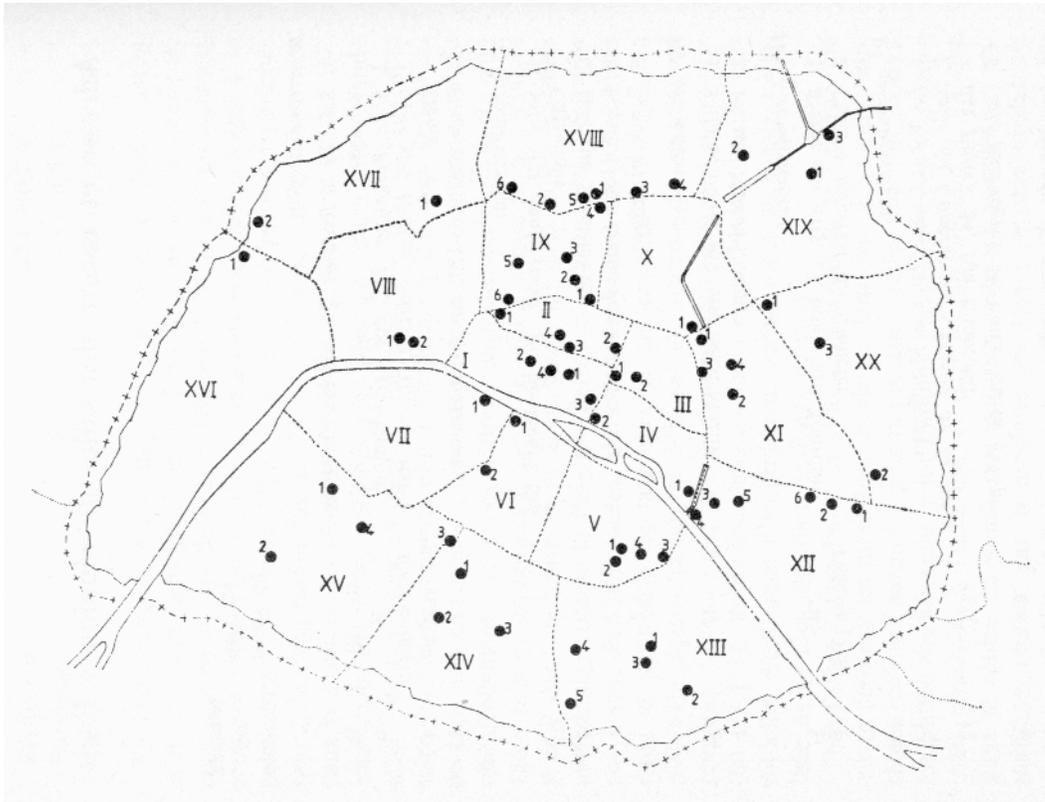




Fig. 7. — La salle de réunion de la *Marseillaise*, le jour de l'arrestation de Rochefort.

"La salle de réunion de la Marseillaise, le jour de l'arrestation de Rochefort"
Gravure parue dans Taxile Delord, *Histoire illustrée du Second Empire*, Paris, s.d., Librairie Germer Baillière, t. II, fig. 7.